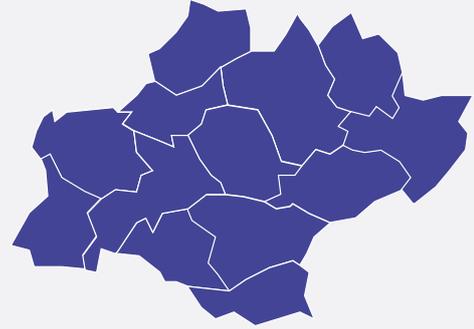


BAIGNADES EN MILIEU NATUREL, DES EAUX DE BONNE QUALITÉ EN OCCITANIE



Durant l'été **2017**,
L'ARS a veillé à la qualité
des eaux de baignade 

Points de contrôle

153 EN MER 

292 EN EAU DOUCE 

3 663 PRÉLÈVEMENTS
RÉALISÉS 



Baignades en milieu naturel : des eaux de bonne qualité dans la région

En 2017 dans notre région,
99,35 % des eaux de baignade en mer
et 82,53 % des eaux de baignade en eau douce
ont été classées en bonne, voire en excellente qualité.

Pendant toute la saison estivale,
l'Agence Régionale de Santé contrôle la qualité
des eaux de baignade pour préserver
la santé des baigneurs.

Quelques 230 km de littoral et une multitude de zones propices à la baignade le long des rivières et plans d'eau font de l'Occitanie l'une des régions françaises les plus attractives pour profiter des plaisirs de l'eau et du soleil.

La baignade en milieu naturel est une activité très appréciée en période estivale et concerne une population importante, notamment les nombreux touristes.

Dans certains cas, la baignade peut néanmoins présenter des risques pour la santé liés notamment à la qualité bactériologique de l'eau. Le principal risque est le risque infectieux, lié à la présence de germes pouvant être à l'origine de différentes pathologies (gastro-entérite, leptospirose, dermatites).

La baignade se pratiquant en milieu naturel, sans possibilité de traitement, une surveillance quotidienne de la qualité de l'eau par l'exploitant (maire, gestionnaire privé...) s'impose.

Cette surveillance est complétée par un contrôle sanitaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle porte principalement sur la qualité microbiologique des eaux de baignade.

Toutes les informations permettant la pratique de la baignade en toute sécurité sanitaire sont obligatoirement affichées sur le site de chaque baignade.

L'ARS veille à la
qualité des eaux
de baignade en
Occitanie :

445 

zones de baignade
dont 153 en mer
et 292 en eau douce

3663 
prélèvements
réalisés en 2017

SOMMAIRE



445 sites de baignade
contrôlés par l'ARS pour
préserver la santé des baigneurs

page 4



Le classement des baignades
en Occitanie

page 7



Zoom sur les cyanobactéries

page 13



Synthèses par département

page 16

445 sites
de baignade
contrôlés
par l'ARS
pour préserver
la santé des
baigneurs
en Occitanie



Des contrôles pour préserver la santé des baigneurs

445 sites de baignade sont contrôlés par l'Agence régionale de santé en Occitanie

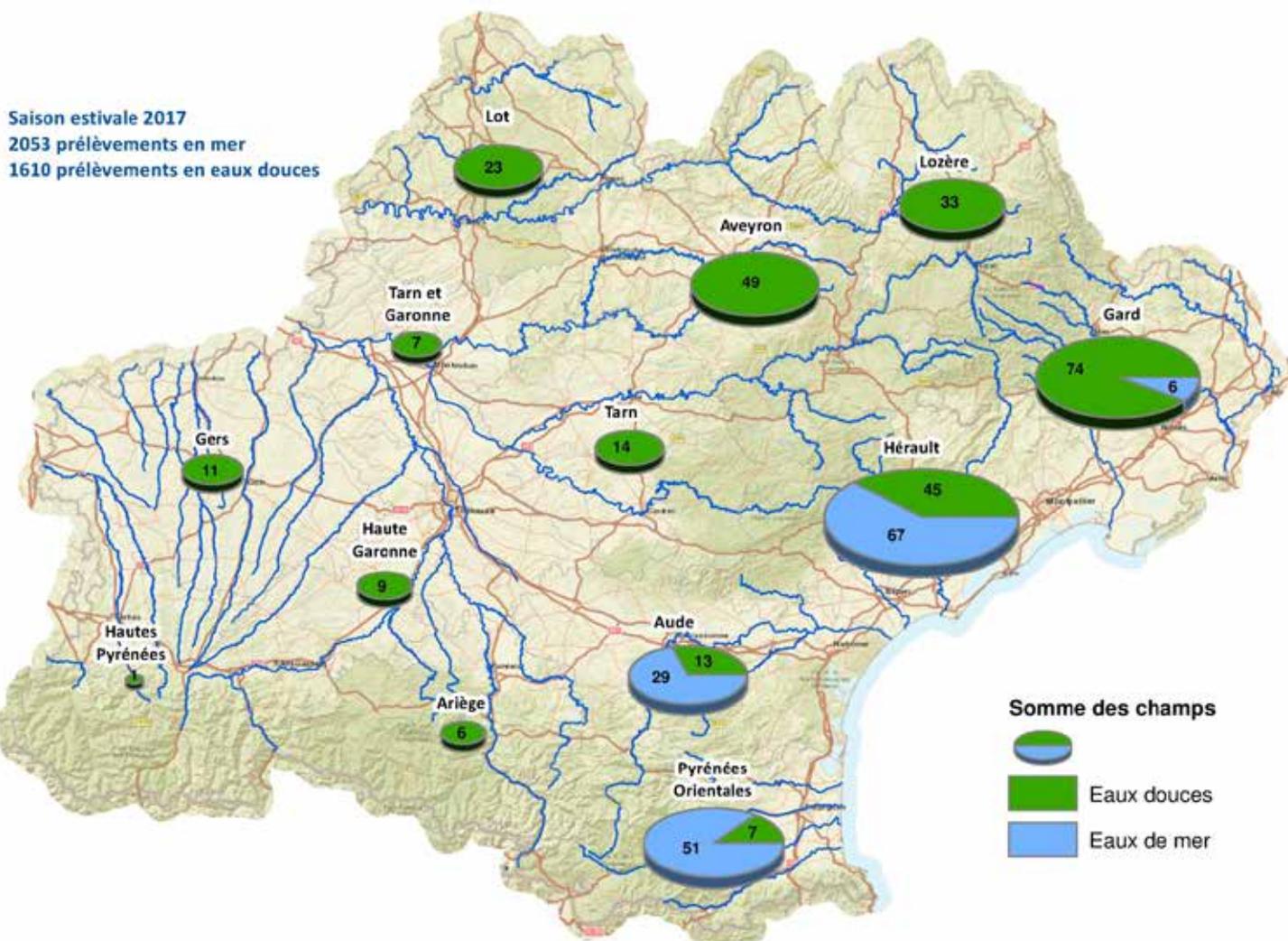
En 2017, l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie a contrôlé la qualité des eaux de 153 zones de baignade en mer et 292 zones de baignade en eau douce. Au total, plus de 3 663 échantillons d'eau ont été prélevés de juin à septembre sur les eaux de baignade de la région.

Les prélèvements sont réalisés à intervalles réguliers durant la saison estivale.

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction.

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel, durant toute la saison balnéaire sur le site :

<http://baignades.sante.gouv.fr>



Connaître la qualité de l'eau de baignade en mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Les sites de baignade, aménagés ou non, sont recensés chaque année par les communes. Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Organisation du contrôle sanitaire

Sur chaque échantillon prélevé, des analyses bactériologiques sont réalisées par les laboratoires agréés par le ministère de la santé. Les résultats de ces analyses sont connus 48 heures après le prélèvement. L'ARS transmet ensuite ces résultats, avec des commentaires et des conclusions, au responsable de la baignade afin qu'ils soient affichés sur le lieu de baignade.

Les résultats peuvent également être consultés sur le site internet *Eaux de baignades* du ministère de la santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>), et sur le site internet de l'ARS (pour les synthèses en cours de saison et les bilans annuels).

En cas de résultat non-conforme aux normes sanitaires

- une analyse de contrôle et une enquête sur les causes de la pollution constatée sont réalisées dans les meilleurs délais
- des mesures conservatoires pour protéger les baigneurs sont mises en place par l'exploitant de la baignade (en général interdiction de la baignade sur toute la zone concernée par la pollution). Ces mesures sont levées dès que la qualité de l'eau est conforme aux normes



Prélèvement d'un échantillon d'eau de baignade



Analyse bactériologique, par le laboratoire agréé, de l'échantillon prélevé



Les résultats sont connus 48h après le prélèvement. Une fois transmis par l'ARS, le responsable de la baignade les affiche à proximité de la baignade.



Ces résultats sont consultables sur le site internet :

<http://baignades.sante.gouv.fr>

Le classement des baignades en Occitanie



Le classement des baignades en Occitanie

Depuis 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon 4 classes de qualité : « insuffisante », « suffisante », « bonne » ou « excellente », en fonction des résultats des analyses obtenues pendant les 4 saisons précédentes et selon une méthode statistique, avec des limites de qualité différentes entre les eaux douces et les eaux de mer.

Pour établir le classement 2017, ce sont les résultats des analyses réalisées entre 2014 et 2017 qui sont pris en compte.

4 catégories de qualité :



Qualité EXCELLENTE



Qualité BONNE



Qualité SUFFISANTE



Qualité INSUFFISANTE

Au moins 16 prélèvements sont nécessaires pour classer la baignade et seuls les prélèvements réalisés depuis la déclaration du site de baignade à l'Union Européenne peuvent être pris en compte. Les baignades déclarées depuis moins de quatre ans et ne disposant pas encore d'au moins 16 prélèvements depuis cette déclaration, ont été placées dans la catégorie « Nouvelle baignade » par l'Union Européenne.

Ces contrôles permettent au public de connaître la qualité des eaux du point de vue sanitaire. Ils permettent également aux autorités sanitaires de surveiller en permanence la qualité des eaux et de prévenir les risques pour la santé humaine.

Les classements annuels sont disponibles sur le site :
<http://baignades.sante.gouv.fr>

Le classement 2017 des baignades en mer :

	Nombre de sites	 EXCELLENT	 BON	 SUFFISANT
Aude	29	29		
Gard	6	6		
Hérault	67	65	1	1
Pyrénées-Orientales	51	47	4	
Nombre total de baignades	153	147	5	1

Classement selon la directive 2006/7/CE

Le classement 2017 des baignades en eau douce :

	Nombre de sites	 EXCELLENT	 BON	 SUFFISANT	 INSUFFISANT	Nombre insuffisant de prélèvements	Changement qui affecte la qualité de l'eau	Nouvelle baignade	Fermé
Ariège	6	5				1			
Aude	13	12	1						
Aveyron	49	41	1	2	2			3	
Gard	74	45	24	4	1				
Haute-Garonne	9	3						6	
Gers	11	8		1				2	
Hérault	45	35	4	2			1		3
Lot	23	9	6	4	2			2	
Lozère	33	24	3	5	1				
Hautes-Pyrénées	1	1							
Pyrénées-Orientales	7	6	1						
Tarn	14	6	1	1				6	
Tarn-et-Garonne	7	5		1				1	
Total	292	200	47	20	6	1	1	14	3

Classement selon la directive 2006/7/CE

Les profils de baignade

Une démarche de prévention des risques sanitaires et d'amélioration de la qualité des eaux de baignade

Chaque site de baignade doit disposer d'un profil de baignade

Le profil de baignade s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Directive Européenne 2006/7/CE, qui impose une gestion active des sites de baignade, axée sur la prévention des risques et le renforcement de la communication envers le public. Les profils permettent l'identification des sources de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau et, si nécessaire, la mise en place de mesures de gestion des risques sanitaires. Etudier la vulnérabilité des zones de baignade permet de renforcer les outils de prévention à la disposition des gestionnaires. Ces profils doivent être élaborés depuis 2011, puis régulièrement actualisés.

Le profil de baignade :

- recense les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade.
- définit les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple : interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop-plein d'un poste de relevage).
- définit les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Exemple de profil de baignade :

Profils de baignade			
CRIQUE DE L'ANAU, commune de Sète			
Date d'élaboration du profil : Mars 2011		Mise à jour du : 10 mai 2017	
Caractéristiques de la baignade		Schéma de la zone de baignade	
Nom de la baignade : Crique de l'Anau Commune : SÈTE Département : Hérault Région : Occitanie Responsable de l'eau de baignade : Maire de Sète Période d'ouverture : pas de surveillance Heures de surveillance : pas de surveillance Période de surveillance sanitaire (ARS) : mi juin - mi septembre Localisation du point de suivi ARS : X = 709036 Y = 1822094		Absence de balisage pour cette zone de baignade Pas de poste de secours sur la zone de baignade, le poste le plus proche se situe à 700 mètres	
Nouvelle classification de la qualité de l'eau de baignade (Directive 2006/7/CE) Classement 2016 (analyses entre 2013 et 2016) EXCELLENT Historique de la qualité de l'eau de baignade (Directive 76/160/CEE) 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 A : Eau de bonne qualité - B : Eau de qualité moyenne C : Eau pouvant être momentanément polluée - D : Eau de mauvaise qualité Aucun épisode de pollution avérée entre 2000 et 2016 ; aucune fermeture en 2016		Informations pratiques Poste de secours : Non Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : Non Douches / Toilettes : Non / Oui Point eau potable : Non Poubelles : Oui Accessibilité aux animaux : animaux interdits	
Présentation de la zone d'étude			
			
Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion			
Diagnostic		Gestion préventive des pollutions	
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	Plan d'actions
	Distance de la zone de baignade	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction des pollutions
Aucune pollution avérée recensée à ce jour sur la zone de baignade			
Informations complémentaires sur : http://baignades.sante.gouv.fr			

Le classement des sites de baignade et la qualification des prélèvements réalisés

Les résultats des analyses microbiologiques effectuées pendant 4 saisons balnéaires consécutives permettent d'attribuer au site de baignade une des 4 classes de qualité suivantes : insuffisante, suffisante, bonne et excellente.

La méthode d'évaluation du classement diffère de la méthode de qualification des prélèvements.

Les analyses s'effectuent conformément au code de la santé publique et à la directive européenne 2006/7/CE.

Le classement

Le classement est déterminé grâce à des seuils établis par la directive européenne et englobe un ensemble de prélèvements sur 4 ans qui, à partir d'un examen statistique, est représentatif de la qualité de la baignade sur les 4 ans.

La directive européenne prévoit des valeurs seuils sur des paramètres microbiologiques pour établir le classement. Ces valeurs diffèrent pour les eaux douces et les eaux de mer et ont été déterminées sur la base d'études montrant qu'une eau respectant ces seuils permet d'offrir au public une baignade sans risque significatif pour sa santé.

Les données microbiologiques des analyses concernent deux paramètres : les Entérocoques intestinaux et les Escherichia coli. Ils sont mesurés en unités formant colonie (UFC).

Le classement se fait par une méthode statistique intégrant les analyses réalisées pendant 4 années consécutives. Elle prend en compte la moyenne et l'écart-type des valeurs mesurées (l'écart-type est la dispersion de ces valeurs autour de la moyenne).

Le classement peut se dégrader si :

- La moyenne des valeurs mesurées augmente.
- Le nombre de valeurs mesurées éloignées de cette moyenne augmente.
- L'écart entre les valeurs mesurées et la moyenne augmente.

Sous certaines conditions fixées par la directive européenne et le code de la santé publique, comprenant l'interdiction préventive de la baignade, un nombre restreint de ces prélèvements pourra ne pas être comptabilisé dans la détermination du classement. Le nombre de prélèvements écartés ne pourra excéder :

- Soit 15% du nombre total de prélèvements programmés avant la saison
- Soit un prélèvement par saison balnéaire

La valeur la plus élevée des 2 étant retenue.

La qualification individuelle de chaque prélèvement réalisé

La qualification des prélèvements est déterminée grâce au seuil de risque sanitaire proposé par l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES) et n'est représentative de la baignade qu'au moment T du prélèvement.

Les prélèvements d'eau réalisés au titre du contrôle sanitaire sont planifiés par l'ARS avant la saison. Ce planning ne change pas lors de la saison, sauf cas particulier.

La directive européenne ne définit pas de valeur de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement. C'est le ministère chargé de la santé, par l'instruction du 18 juin 2013, qui a fixé des modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement en se basant sur le seuil de risque sanitaire proposé par l'ANSES. Les valeurs seuil retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Il est à noter que la procédure statistique sur 4 ans permettant le classement des baignades peut retenir une baignade n'ayant jamais eu de qualification « mauvaise » en cours de saison comme étant en « qualité insuffisante ». Un cumul de résultats ponctuels « moyen » peut aboutir à un classement « qualité insuffisante ».

Zoom sur les cyanobactéries



Zoom sur les cyanobactéries

Les cyanobactéries, micro-algues d'eau douce, sont présentes depuis plusieurs années dans certains cours d'eau ou baignades de la région. Lorsqu'elles prolifèrent, elles peuvent parfois représenter un danger pour la santé.

De quoi s'agit-il ?

Les cyanobactéries sont des micro-algues d'eau douce qui peuvent représenter un risque sanitaire pour la santé humaine et animale car elles sont capables de produire des toxines.

Les cyanobactéries sont nommées cyanophycées, de cyan (bleu) et phycées (algues), car elles possèdent un pigment bleu. On les appelle également algues bleues.

Comment se forment ces cyanobactéries ?

C'est lorsqu'elles prolifèrent que les cyanobactéries peuvent devenir dangereuses. Elles se développent grâce à leur capacité d'adaptation et à leur compétitivité par rapport aux autres micro-organismes. Les densités peuvent devenir extrêmement élevées : plusieurs milliards de cellules par litre, ce qui donne à l'eau cet aspect coloré.

Plusieurs facteurs favorisent leur prolifération :

- Les éléments nutritifs (azote et phosphore) : associés à la lumière, ces éléments permettent un développement important de la biomasse et par conséquent des cyanobactéries.
- La température de l'eau : la saison préférée de la prolifération commence au printemps lorsque l'eau dépasse 15°C. Elles restent présentes jusqu'à l'automne.
- L'ensoleillement : un fort ensoleillement favorise la prolifération des cyanobactéries.
- Les précipitations : bien que les précipitations peuvent refroidir les plans d'eau, celles-ci peuvent également apporter des éléments nutritifs (phosphore et azote) par lessivage des sols.
- L'agitation du milieu : certaines espèces se développent lorsque le milieu est calme.
- La turbidité : une turbidité élevée favorise le développement de certaines cyanobactéries par rapport aux autres algues.
- Le manque de prédateurs : dans l'eau, les phytoplanctons sont consommés par les zooplanctons. Cependant, les cyanobactéries sont difficilement digérées par les zooplanctons. La population des cyanobactéries peut donc augmenter contrairement aux autres micro-algues.

Quels sont les risques pour la santé lors de la pratique d'activité nautique ou de baignade ?

Certaines cyanobactéries peuvent produire des toxines à l'intérieur de leur cellule. A leur mort, naturelle ou par algicide, les toxines sont libérées dans l'eau.

Il existe 3 groupes de cyanotoxines :

- Hépatotoxines : elles sont impliquées dans de nombreux cas d'intoxication humaine et animale. Les plus connues sont les microcystines.
- Neurotoxines : ce sont des toxines alcaloïdes pouvant entraîner des effets néfastes pour le système nerveux.
- Dermatotoxines : elles provoquent des irritations.

Lors de baignades ou d'activités nautiques, les cyanobactéries sont en contact avec la peau. Elles peuvent provoquer des conjonctivites, des irritations de la gorge et des oreilles, des maux de tête, des diarrhées, de la fatigue et des vertiges.

Comment s'effectue la recherche des cyanobactéries planctoniques (en plan d'eau) et la gestion des risques sanitaires lors de la prolifération des bactéries ?

Une surveillance journalière de la présence d'écume ou de mousse caractéristique doit être effectuée par le responsable de la baignade.

Les cyanobactéries planctoniques (en plan d'eau) sont recherchées sur les sites de baignades pour lesquels a été mis en évidence, dans le profil de baignade, une possibilité de développement de ces micro-algues ou lors de la présence d'écume ou de mousse.

La gestion du risque sanitaire s'appuie sur un avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments de 2006 et sur une note de la Direction Générale de la Santé de 2015.

Trois seuils de gestion sont précisés :

- Information du public au-delà de 20 000 cellules/ml
- Interdiction de la baignade et de la consommation des produits de la pêche (poissons) au-delà de 100 000 cellules/ml
- Interdiction de la baignade, de la consommation des produits de la pêche (poissons) et des activités nautiques lorsque la somme des dérivés de microcystines (toxines) dépasse les 13 µg/l ou lors d'une présence d'écume ou de mousse caractéristiques

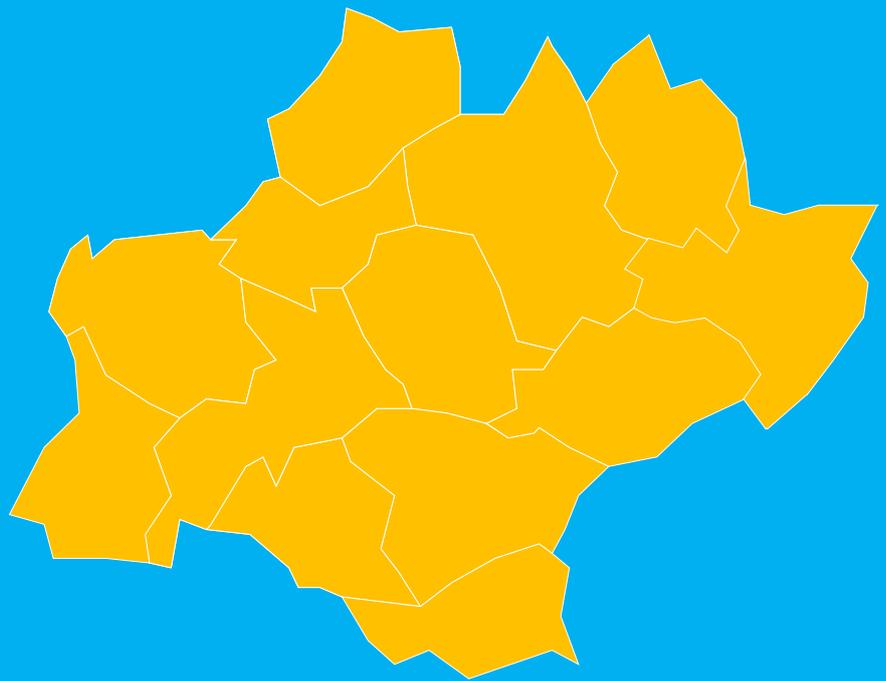


Aspect possible d'une efflorescence de cyanobactéries
Cyanobacteria, © Wikipedia, CC by sa 3.0

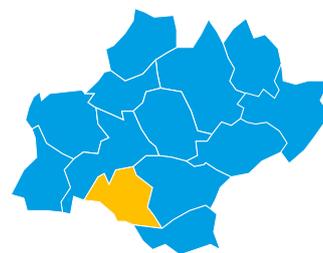


Autre aspect possible d'une efflorescence de cyanobactéries
Algal blooms © thewaterhub

Synthèses par département



Département de l'Ariège



L'Ariège est un département de montagne disposant de peu de baignades, avec des sites relativement peu fréquentés. Les baignades de l'Ariège bénéficient d'une excellente qualité de l'eau. Pas de problème particulier ni d'action spécifique sur les baignades durant la saison estivale 2017.

Le taux de fréquentation des plages du département n'est pas quantifié mais il s'avère être peu important, hormis entre le 15 juillet et le 15 août, avec des pics de fréquentation les samedis, dimanches et jours fériés.

Dans le département de l'Ariège, le contrôle sanitaire concerne 6 zones de baignades naturelles en eau douce (lacs, retenues). La totalité des points surveillés est conforme aux normes européennes sur la qualité bactériologique des eaux de baignade.

Il est à noter également la présence d'un site de baignade artificielle ouvert en 2010 au camping de la Besse à Camon. Ce site présente globalement une eau de bonne qualité.

Le lac artificiel « barrage de Montbel » a été à l'origine de la création des plages de Montbel et de Lérans. L'eau retenue dans ce plan d'eau a pour vocation principale le soutien d'étiage et l'irrigation, et à titre secondaire les activités de loisir (baignade, pêche, activités nautiques sans moteur thermique). De par sa fonction principale, ce plan d'eau est à niveau variable. En raison d'un niveau d'eau insuffisant, le maire de la commune de Montbel a interdit la baignade, plage côté Montbel, pour la saison 2017.

Les critères de classements actuels prévoient de prendre en compte les résultats obtenus sur les quatre dernières années consécutives. La baignade de Sainte Croix Volvestre a été également fermée pour cause d'un niveau d'eau anormalement bas en 2014. De ce fait, le classement en fin de saison 2017 n'a pu être établi pour ce site de baignade.

L'ARS veille à la qualité des eaux de baignade en Ariège :

6



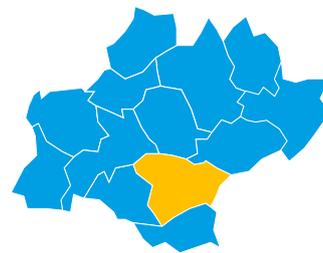
zones de baignade

25



prélèvements réalisés en 2017

Département de l'Aude



L'importance des zones sableuses et des étangs littoraux assure une protection du littoral audois et garantit une excellente qualité des eaux de baignade en mer. La qualité des eaux douces est également très bonne.

Baignade en mer

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la qualité des baignades en mer dans l'Aude est excellente. La totalité des points surveillés est conforme aux normes européennes. Ces résultats s'expliquent par les caractéristiques particulières du littoral audois :

- Importance des zones sableuses et des étangs littoraux faisant « tampon » et assurant l'épuration des éventuels rejets avant d'atteindre la mer.
- Faible urbanisation du littoral et absence de tout rejet direct d'eaux usées à la côte.
- Relief peu marqué n'amenant pas d'impact significatif sur la qualité des eaux, par ruissellement en cas d'épisode pluvieux.

Toutes les plages en mer sont classées *Excellent*.

Comme les années précédentes, on observe que les résultats sont moins favorables sur les étangs qu'en mer. Cette différence s'explique par la faible importance des zones sableuses, rendant les étangs littoraux plus vulnérables aux rejets, mais également par le confinement de ces sites.

A noter qu'aucune fermeture préventive n'a été effectuée en 2017 sur les plages de l'Aude.

Baignade en eau douce

En eau douce, les résultats sont également très bons. En effet la totalité des points surveillés est également conforme aux normes européennes sur la qualité des eaux de baignade. Comme les années précédentes, la qualité des lacs est toujours globalement meilleure que les eaux de rivières. En effet, les rivières sont davantage affectées par les rejets diffus et les effluents issus des stations d'épurations, notamment à l'occasion des épisodes pluvieux.

L'ARS veille à la qualité des eaux de baignade dans l'Aude :

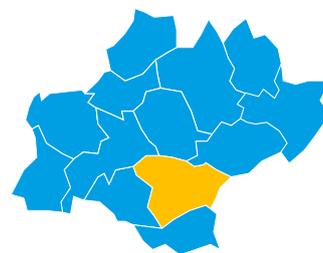
42 

zones de baignade

400 

prélèvements réalisés en 2017

Département de l'Aude

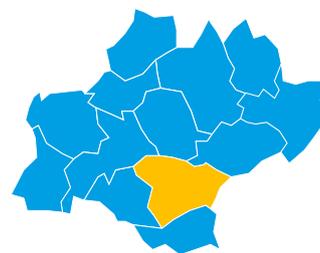


Bilan de la saison estivale 2017 Baignade en mer

Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	29	0	0	0

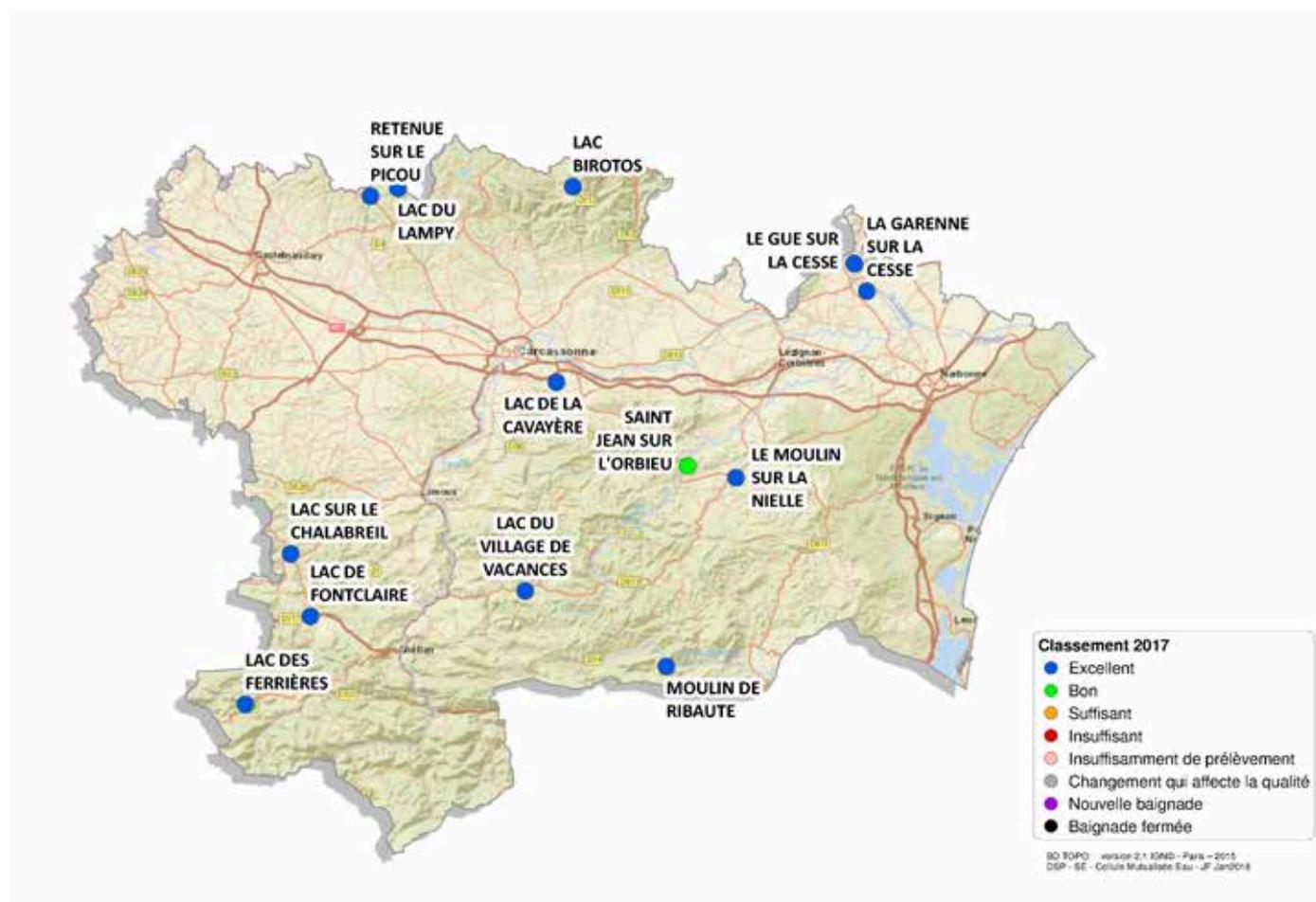


Département de l'Aude



Bilan de la saison estivale 2017 Baignade en eau douce

Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	12	1	0	0



Département de l'Aveyron



Le département dispose de nombreux sites de baignade en lac et en rivière, dont plus des 83 % sont classés en excellente qualité

Dans le département de l'Aveyron, le programme de contrôle des baignades pour 2017 a concerné 49 sites représentant 251 prélèvements.

Plus de 85 % des sites de baignade du département sont classés en « excellente qualité » ou « bonne qualité » à l'issue de la saison 2017. Trois sites sont classés en « nouvelle baignade ».

Trois sites n'ont pu être classés par manque de prélèvements ; ces sites sont en effet répertoriés depuis moins de quatre ans. La saison 2017 a été marquée par une amélioration de la qualité de l'eau, notamment sur les baignades en rivière. La qualité de l'eau des plans d'eau ou des lacs de retenue est relativement constante. Plusieurs sites ont vu leur classement évoluer. Certains sites ont rencontré un problème ponctuel de qualité, mais n'ont pas vu leur classement modifié en raison de la qualité de l'eau habituellement excellente sur ces sites.

Pour la saison estivale 2017, le fait le plus marquant reste la présence croissante de cyanobactéries, notamment sur un site. Une surveillance journalière et un dénombrement hebdomadaire durant le mois d'août ont dû être mis en place sur ce site. Cette problématique a conduit la collectivité à s'adresser à un bureau d'étude chargé d'investiguer et de faire des propositions afin de remédier à cette prolifération. Ces recherches ont conduit à cibler une station d'épuration située en amont et dont les effluents épurés, restant parfaitement dans les normes, sont rejetés dans la rivière alimentant ce plan d'eau.

AGUESSAC : LES PRADES

Malgré le profil de baignade récemment mis en place, une nouvelle fermeture du site a dû intervenir durant la saison 2017 après un gros orage. La fermeture préventive du site avant un épisode pluvieux n'avait pas été réalisée.

BARAQUEVILLE : PLAN D'EAU DU VAL DE LENNE

Cette baignade n'a pas vu son classement *Excellent* modifié malgré un problème ponctuel (panne d'une pompe de relevage du système d'assainissement et déversement des effluents dans le ruisseau alimentant le plan d'eau). Une fois le problème résolu, l'eau a retrouvé une bonne qualité.

L'ARS veille à la qualité des eaux de baignade en Aveyron :

49 

zones de baignade (dont 3 nouvelles)

251 

prélèvements réalisés en 2017



MILLAU : LA MALADRERIE

Le maire de Millau a souhaité maintenir ce site malgré la création d'une nouvelle baignade à proximité (Le Gour de Bade). Une non-conformité intervenue durant la saison a conduit à modifier le point de prélèvement en le rapprochant du stade en eau vive. Ce nouveau point est en effet plus représentatif.

RIVIERE SUR TARN : PEYRELADE

Malgré le profil de baignade récemment mis en place, une fermeture momentanée du site a dû être demandée suite à une non-conformité. La qualité de l'eau a été rapidement rétablie. La fermeture préventive de la baignade avant un épisode pluvieux n'avait pas été réalisée.

SAINT AFFRIQUE : LA GRAVIERE

Cette baignade a connu une nouvelle fermeture durant cette saison estivale. Cette non-conformité, intervenue avant l'ouverture de la saison, a été rapidement corrigée et il n'y a pas eu d'autre alerte en 2017.

SAINT-SYMPHORIEN DE THENIERES : SAINT GERVAIS

Un épisode de prolifération de cyanobactéries a nécessité la mise en place d'une surveillance journalière, avec un dénombrement hebdomadaire. Cette surveillance s'est poursuivie sur trois semaines. Le nombre de cyanobactéries ayant très rapidement baissé, la surveillance a continué comme le prévoyait initialement le planning.

SOULAGES-BONNEVAL : LAC DES GALENS

Plusieurs épisodes avec prolifération de cyanobactéries ont nécessité la mise en place d'une surveillance journalière, avec un dénombrement hebdomadaire. Cette surveillance visuelle s'est poursuivie une bonne partie de la saison, les dénombrements hebdomadaires avec information du public ont cessé avec la fin de la période estivale.

SALLES-CURAN : CYVP

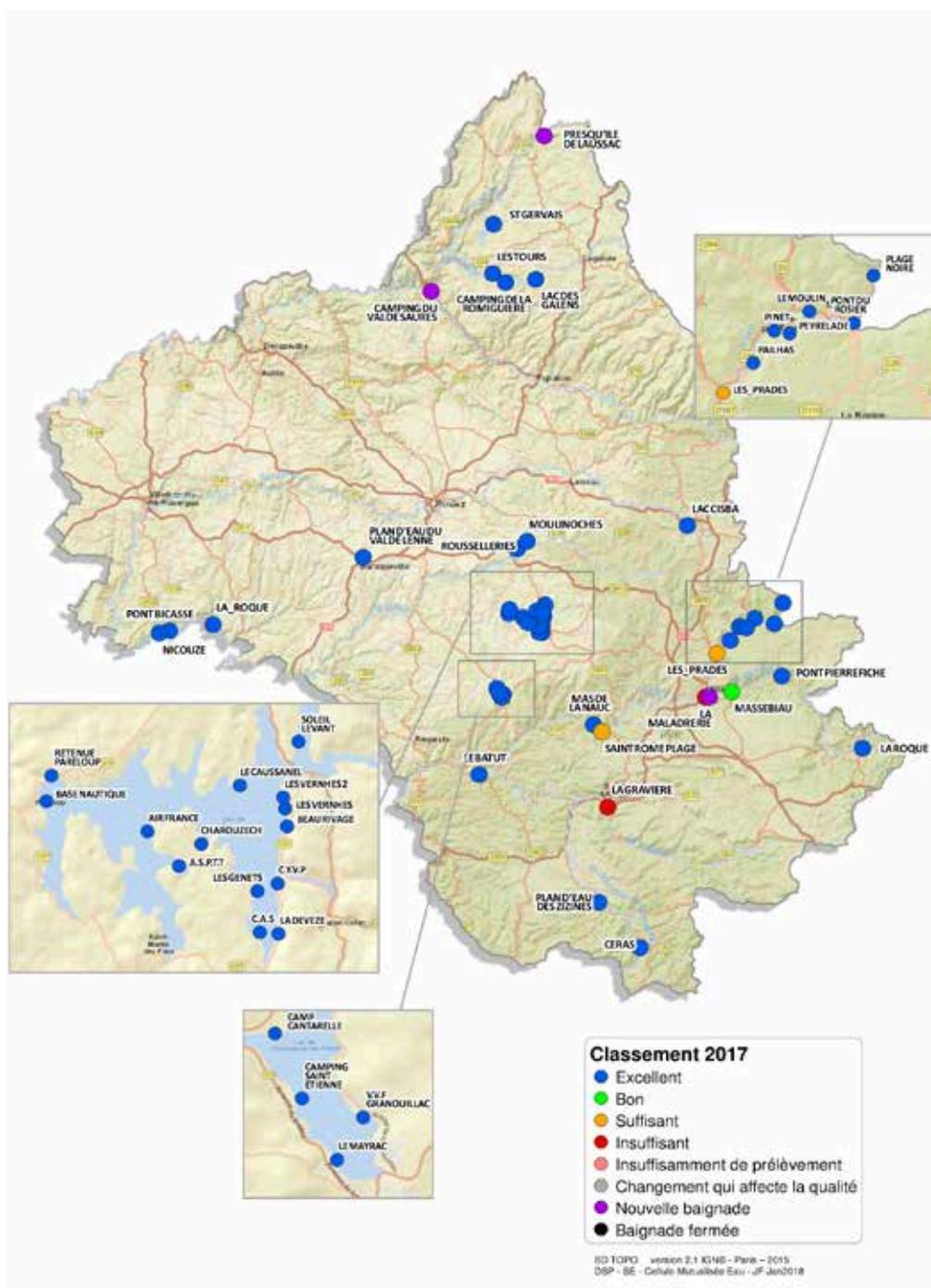
Une non-conformité est intervenue sur ce site, suite semble-t-il au nettoyage d'une cuve à lisier dans le lac à proximité de la baignade. La qualité de l'eau du site et son suivi depuis de nombreuses années ont permis de garder son classement en qualité *Excellente*.

Département de l'Aveyron



Bilan de la saison estivale 2017

Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Nouvelle baignade
Nombre de zones de baignade	41	1	2	2	3



Département du Gard



Sur les 12 kilomètres de littoral situés sur la commune du Grau-du-Roi, l'ensemble des sites bénéficie d'une eau d'excellente qualité.

Le département dispose d'un nombre important de baignades en rivière, dont 93 % sont de bonne ou d'excellente qualité.

Baignade en mer

Le Gard possède environ 12 kilomètres de plages littorales, toutes situées sur la commune du Grau-du-Roi. Le programme de contrôle des baignades en eau de mer a concerné en 2017 les 6 sites de cette commune, représentant 84 prélèvements. Tous les résultats du contrôle sanitaire se sont avérés conformes cette année. Aucune interdiction de baignade n'a dû être prononcée en 2017. Les 6 sites de baignade sont classés en « Excellente qualité » depuis 2015.

Baignade en eau douce

Le département du Gard se caractérise par un nombre important de rivières propices à la baignade : 74 sites ont été contrôlés par l'ARS (459 prélèvements). A l'issue de la saison 2017 (analyses 2014 à 2017), 93 % des sites sont classés en « Bonne » ou « Excellente qualité ». A noter qu'une baignade se voit classée en « Qualité insuffisante » : il s'agit du site « Le Mouretou » sur la commune de Valleraugue (cours d'eau Hérault) qui n'a toutefois connu aucun résultat non-conforme en 2017 (les résultats élevés mais conformes en 2017, couplés à des épisodes de contamination en 2014 et 2015 ont abouti à ce classement non-conforme). La mairie de Valleraugue doit mettre en place des mesures de réduction des sources de pollution identifiées (assainissement de hameaux en amont) afin d'éviter une interdiction de baignade pour la saison 2018.

De mauvais résultats d'analyse ponctuels ont nécessité des interdictions temporaires de baignade sur les sites suivants : « le plan d'eau de la prairie » à Alès (Gardon d'Alès), « la Vigère » à Mialet (Gardon de Mialet), « le Mas de Terris » à Méjannes-le-Clap (Cèze). Par ailleurs, le contrôle sanitaire a dû être suspendu le 16 août 2017 à « la grotte des fées » à Tharaux (Cèze), l'écoulement du cours d'eau étant interrompu.

L'ARS veille à la qualité des eaux de baignade dans le Gard :

80 

zones de baignade (dont 1 nouvelle)

543 

prélèvements réalisés en 2017

Département du Gard



Enfin, le site de Bonicoli sur la commune de Fournès, qui a fait l'objet d'une interdiction de baignade durant la saison entière pour des raisons non sanitaires (câble EDF sous tension apparent sous la surface de l'eau), n'a pas fait l'objet d'un contrôle sanitaire cette saison.

La sécheresse de l'été 2017 s'est globalement révélée favorable pour la qualité microbiologique des cours d'eau. Mais la fin de saison a été marquée par des mortalités de chiens liées, pour la première fois sur le département, à la présence suspectée de cyanobactéries benthiques sur deux bassins différents :

- Sur les berges de l'Ardèche (communes de St Julien de Peyrolas et St Paulet de Caisson pour la partie gardoise) ;
- Sur les berges de la Cèze (commune de St Ambroix).

Les collectivités concernées ont été invitées à assurer une surveillance visuelle régulière et à diffuser des recommandations aux baigneurs (l'activité de baignade ou les activités nautiques n'ont pas été remises en cause au niveau des sites surveillés).

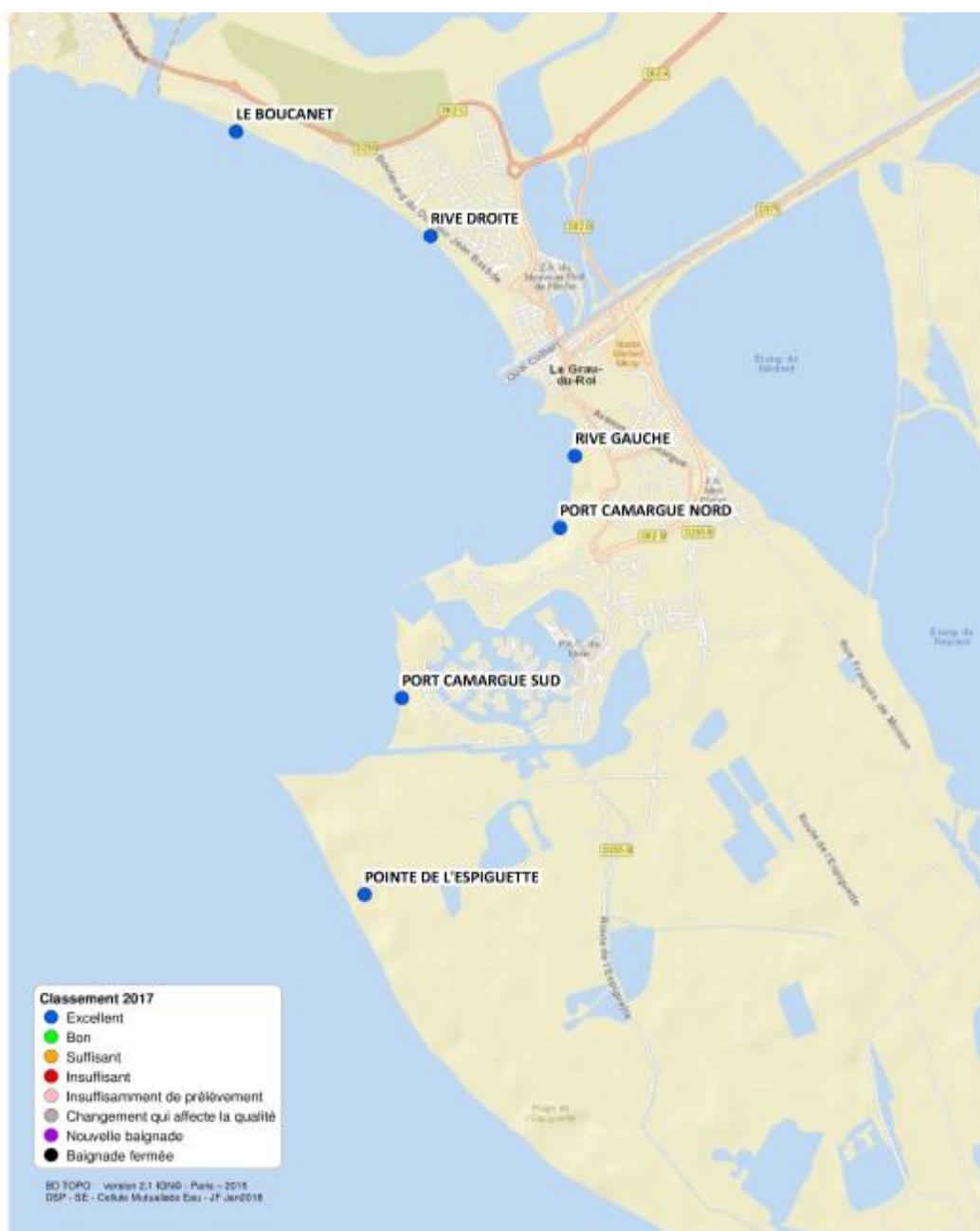
Département du Gard



Bilan de la saison estivale 2017

Baignade en mer

Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	6	0	0	0



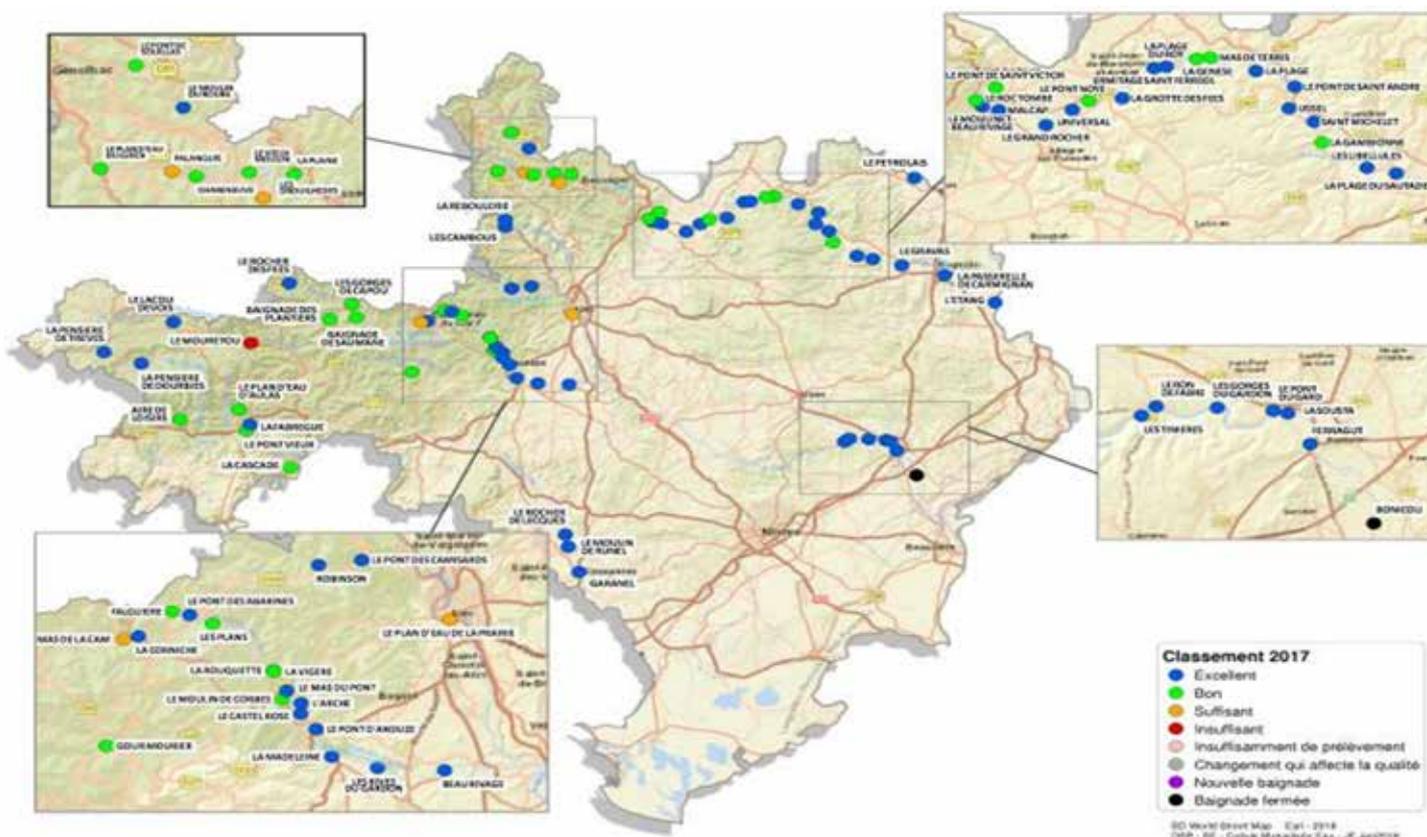
Département du Gard



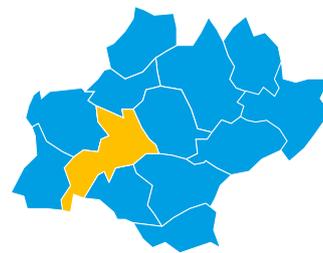
Bilan de la saison estivale 2017

Baignade en eau douce

Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	45	24	4	1



Département de la Haute-Garonne



La Haute-Garonne dispose de 9 sites de baignades, dont une en agglomération toulousaine.

Dans le département de la Haute-Garonne, 9 zones de baignades aménagées en eau douce (8 en lacs et 1 en rivière) sont recensées et déclarées.

3 nouvelles baignades ont été ouvertes au cours de l'été 2017 sur les communes de Carbone, Muret et Villemur-sur-Tarn.

8 baignades disposent d'un profil de baignade, un profil est en cours de finalisation.

Sur 51 prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, 42 peuvent être qualifiés de « bons », 9 de « moyens » et aucun de « mauvais ».

Le classement selon la Directive Européenne 2006/7/CE (années 2014 à 2017) concerne 3 baignades, toutes classées en excellente qualité.

Le suivi des cyanobactéries, soit 21 prélèvements répartis sur 7 baignades (lac de Saint Ferréol à Revel et nouvelles baignades) a mis en évidence fin août une prolifération de cyanobactéries du genre microcystis (448 000 cellules/ml) sur le site de Villemur-sur-Tarn ayant conduit à une suspension de la baignade.

L'ARS veille à la
qualité des eaux
de baignade en
Haute-Garonne :

9



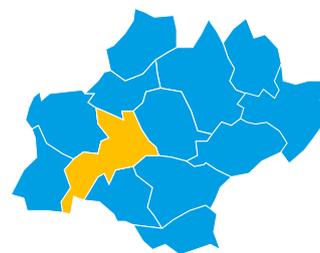
zones de baignade
(dont 6 nouvelles)

51



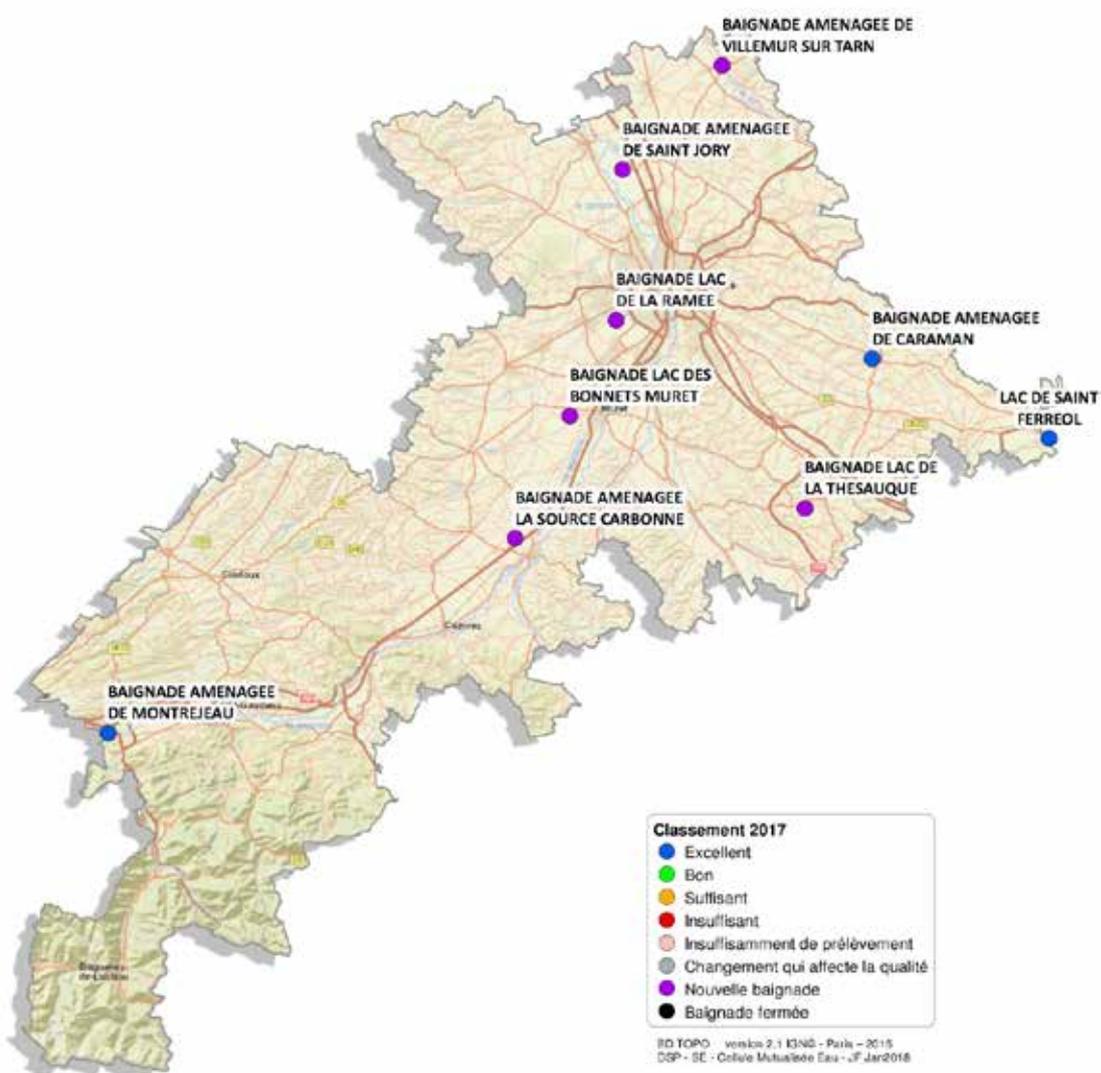
prélèvements
réalisés en 2017

Département de la Haute-Garonne



Bilan de la saison estivale 2017

Classement 2015	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Nouvelle baignade
Nombre de zones de baignade	3	0	0	0	6



Département du Gers



Le département du Gers se caractérise par de nombreux sites de baignade en lac. L'ensemble des sites est classé en excellente qualité, à l'exception cette saison d'un lac classé en qualité suffisante.

Dans le département du Gers, onze zones de baignades aménagées en eau douce, dont six lacs communaux ou intercommunaux, sont recensées et déclarées. Après le lac de Seissan en 2016, une nouvelle baignade a été déclarée ouverte au cours de l'été 2017 dans un établissement de tourisme sur la commune d'Estipouy.

Toutes les baignades du département disposent d'un profil de baignade, hormis cette nouvelle baignade qui devra élaborer ce document en amont de son ouverture 2018.

La révision du profil de baignade de Lupiac, initiée en 2017, pour faire suite au déclassement en qualité suffisante à la fin de la saison 2016, est en cours de finalisation. Des mesures de gestion seront proposées par le profil dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux du lac.

A noter une problématique inhérente à ces lacs gersois : l'insuffisance de transparence de l'eau pouvant présenter un risque pour la sécurité des baigneurs. Chaque exploitant est invité à suivre attentivement ce paramètre.

L'ARS veille à la qualité des eaux de baignade dans le Gers :

11



**zones de baignade
(dont 2 nouvelles)**

58



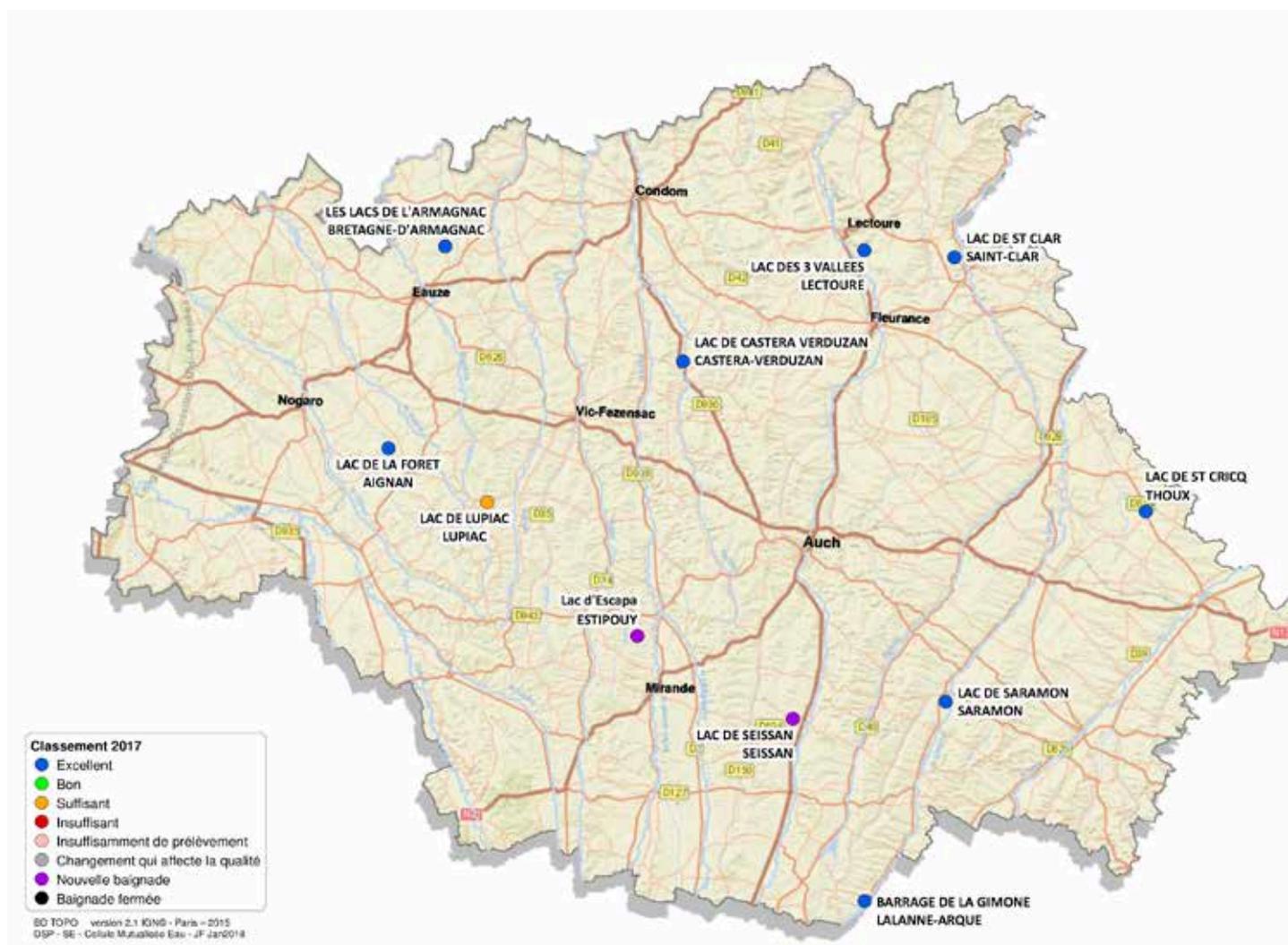
**prélèvements
réalisés en 2017**

Département du Gers



Bilan de la saison estivale 2017

Classement 2016	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Nouvelle baignade
Nombre de zones de baignade	8	0	1	0	2



Département de l'Hérault



L'Hérault est le département de notre région qui dispose du plus grand nombre de baignades. Globalement la qualité des eaux est bonne à très bonne, à l'exception de quelques contaminations ponctuelles.

Baignade en mer



La qualité des baignades en mer en 2017 peut être jugée comme très satisfaisante.

A l'issue de la saison 2017, 65 baignades en eau de mer (soit 97 %) sont classées en « excellente qualité », 1 (soit 1,5 %) est classée en « bonne qualité », et 1 (soit 1,5 %) en « qualité suffisante ». Ainsi, 100% des baignades en eau de mer sont conformes à la Directive Européenne 2006/7/CE.

Certaines baignades ont été l'objet de contaminations temporaires pendant la saison 2017.

- **La Grande Motte : Le Grand Travers**
Contamination faible et isolée en juillet dont la source n'a pas pu être déterminée.
- **Frontignan : Plage de l'entrée**
Contamination en juillet liée à des fuites (à environ 250 m et 350 m de la côte) de l'émissaire de rejet en mer de la station d'épuration de Sète.
Une réparation temporaire de l'émissaire a pu être effectuée et des autocontrôles quotidiens ont été mis en place sous l'égide du maître d'ouvrage de la station, jusqu'à la fin de la saison estivale en plus des contrôles sanitaire pour pouvoir mettre en place des interdictions préventives en cas de besoin. Aucune interdiction préventive n'a été nécessaire dans ce cadre.

Ces résultats, très ponctuels, n'ont pas eu d'influence sur le classement de ces deux baignades qui restent de qualité excellente.

L'ARS veille à la qualité des eaux de baignade dans l'Hérault :

112

zones de baignade

884

prélèvements réalisés en 2017



Baignade en eau douce

La qualité des baignades en eau douce en 2017 peut être jugée comme satisfaisante.

A l'issue de la saison 2017, on recense 45 sites de baignade.

Parmi ces 45 sites :

- 42 sites sont accessibles au public et ont été classés : 35 baignades en eau douce, soit 85,4 % sont classées en « excellente qualité », 4 (9,7 %) en « bonne qualité », 2 (4,9%) en « qualité suffisante » et 1 site classé en « changement qui affecte la qualité de l'eau », il s'agit de la baignade de Belarga qui a été réouverte après 2 ans de fermeture pour cause de travaux.
- 3 sites sont fermés à la baignade car l'eau y est de qualité insuffisante, Olargues (Jaur le Baous) et les deux baignades de Lunas (Orb Taillevent et Gravezon les chutes), dont 1 (Taillevent) pour laquelle la réouverture est proposée en 2018, compte tenu de l'amélioration de sa qualité.

Ainsi, sur la saison 2017, l'intégralité des sites de baignade accessibles au public est conforme à la Directive Européenne 2006/7/CE.

Pour la période 2017, aucune baignade ouverte au public n'est classée en qualité insuffisante.

Contaminations temporaires pendant la saison 2017 :

Deux baignades ont fait l'objet de contaminations temporaires pendant la saison 2017 :

- **Cessenon-sur-Orb, Reals**
Une contamination importante début août 2017, dont la cause suspectée serait une vidange de toilettes de camping-car.
- **Saint-Guilhem-le-Désert, Moulin de Brunan**
Une contamination mi-août 2017, due à un dysfonctionnement non détecté à temps d'un poste de relevage sur le réseau d'assainissement de la commune.

Dans les 2 cas une interdiction de baignade temporaire a été prise.

Les 2 sites restent de qualité conforme pour la baignade.

Département de l'Hérault



Bilan de la saison estivale 2017 Baignade en mer

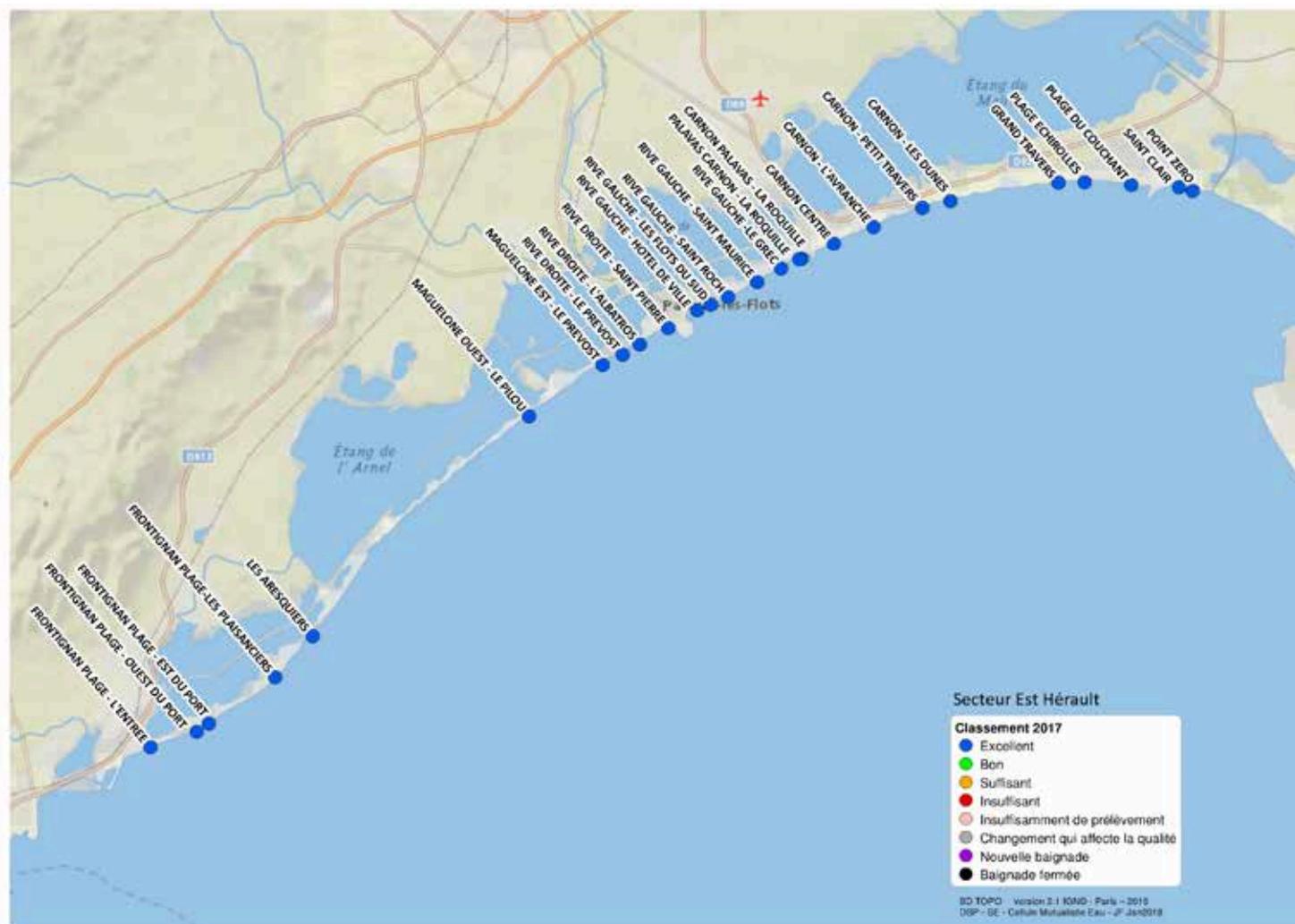
Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	65	1	1	0



Département de l'Hérault

Bilan de la saison estivale 2017

Baignade en mer 



Département de l'Hérault

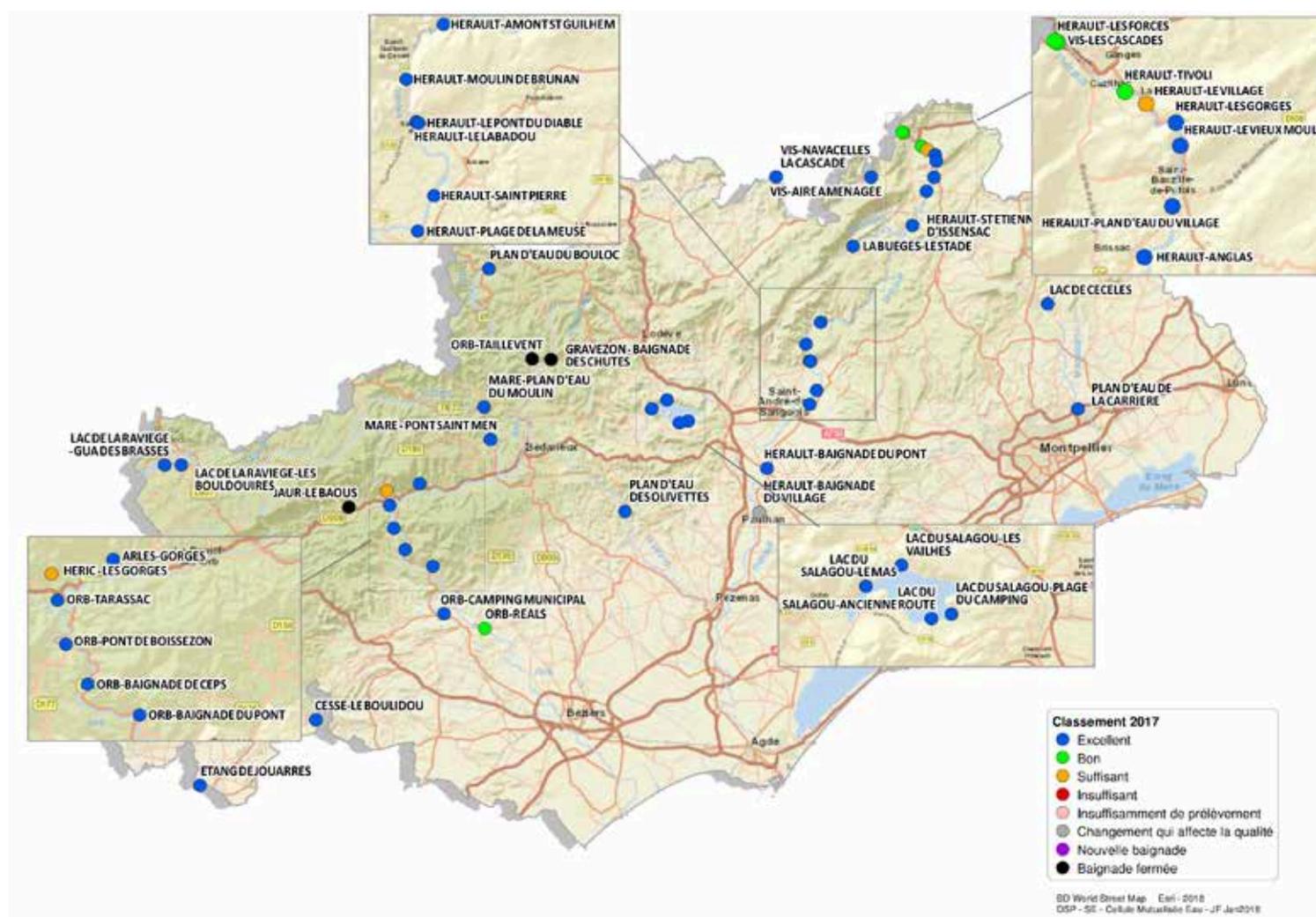


Bilan de la saison estivale 2017 Baignade en eau douce



Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	35	4	2	0

Baignade fermée	Changement qui affecte la qualité de l'eau
3	1



Département du Lot



L'eau des baignades du Lot est globalement de bonne qualité et stable par rapport aux années précédentes. 23 sites de baignade ont été recensés par les mairies en 2017.

Vallée du Lot

Les sites aménagés et surveillés sont situés sur le territoire des communes de Saint Cirq Lapopie, Cahors, Luzech, Castel franc et Puy l'Evêque. La baignade située à Douelle n'est ni aménagée, ni surveillée. Le classement est identique à celui de l'année dernière : excellente qualité pour la plage de Saint Cirq Lapopie, la base de Caix à Luzech, la plage du camping les Vignes à Puy l'Evêque, bonne qualité pour le site de Castel franc et de Douelle et qualité suffisante pour Cahors-plage. Une pollution ponctuelle du Lot en amont de Saint-Cirq-Lapopie n'a pas affecté le classement de ce site.

Vallée de la Dordogne

Seul le site de Gluges à Montvalent est aménagé et surveillé. Il bénéficie d'une eau de bonne qualité, relativement stable. Le site de la commune de Vayrac a connu une dégradation du classement de la qualité de l'eau à l'issue de la saison 2017, du fait d'une pollution ponctuelle dont l'origine n'a pas pu être identifiée : il passe de bonne qualité à qualité suffisante.

Vallée du Célé

Les sept sites situés dans la vallée du Célé ne sont ni aménagés, ni surveillés.

La qualité de l'eau des sites de Saint-Sulpice et de Marcihac-sur-Célé se dégrade : leur classement passe de bonne qualité à qualité suffisante.

Les sites de Cabrerets et de Sauliac sur Célé bénéficient d'une eau de qualité stable et sont classés en eau de bonne qualité.

Le site du Liauzu à Orniac a de nouveau été recensé par la commune en 2017. Il s'agit d'un site non aménagé et non surveillé. Son premier classement sera réalisé à l'issue de la saison 2020.

Le classement en qualité d'eau insuffisante est confirmé pour les sites d'Espagnac-Sainte-Eulalie et de Brengues. La baignade y sera déconseillée en 2018 par arrêté municipal. Ce classement s'explique par la vulnérabilité du Célé aux apports polluants par ruissellement dans ce secteur, notamment dès que le débit dépasse 5 m³/s. Il ne correspond pas à une contamination importante continue de la baignade. Des réflexions sont d'ores et déjà engagées sur le territoire pour poursuivre les travaux visant à réduire ces épisodes de contamination bactériologique en périodes de pluies conséquentes et de débits relativement élevés.

L'ARS veille à la qualité des eaux de baignade dans le Lot :

23



zones de baignade (dont 2 nouvelles)

119



prélèvements réalisés en 2017

Département du Lot



Plans d'eau

Tous les plans d'eau sont aménagés et surveillés.

La qualité des plans d'eau classés dans le département est excellente, excepté pour celui de Cazals qui connaît une légère dégradation inexplicée.

Le plan d'eau du Tolermé à Sénailiac-Latronquière a connu des épisodes de développement de cyanobactéries ayant conduit à l'interdiction de baignade à compter du 9 août.

Le plan d'eau de Lamothe-Fénelon a ouvert en 2016 après travaux, il sera classé pour la première fois en 2019.

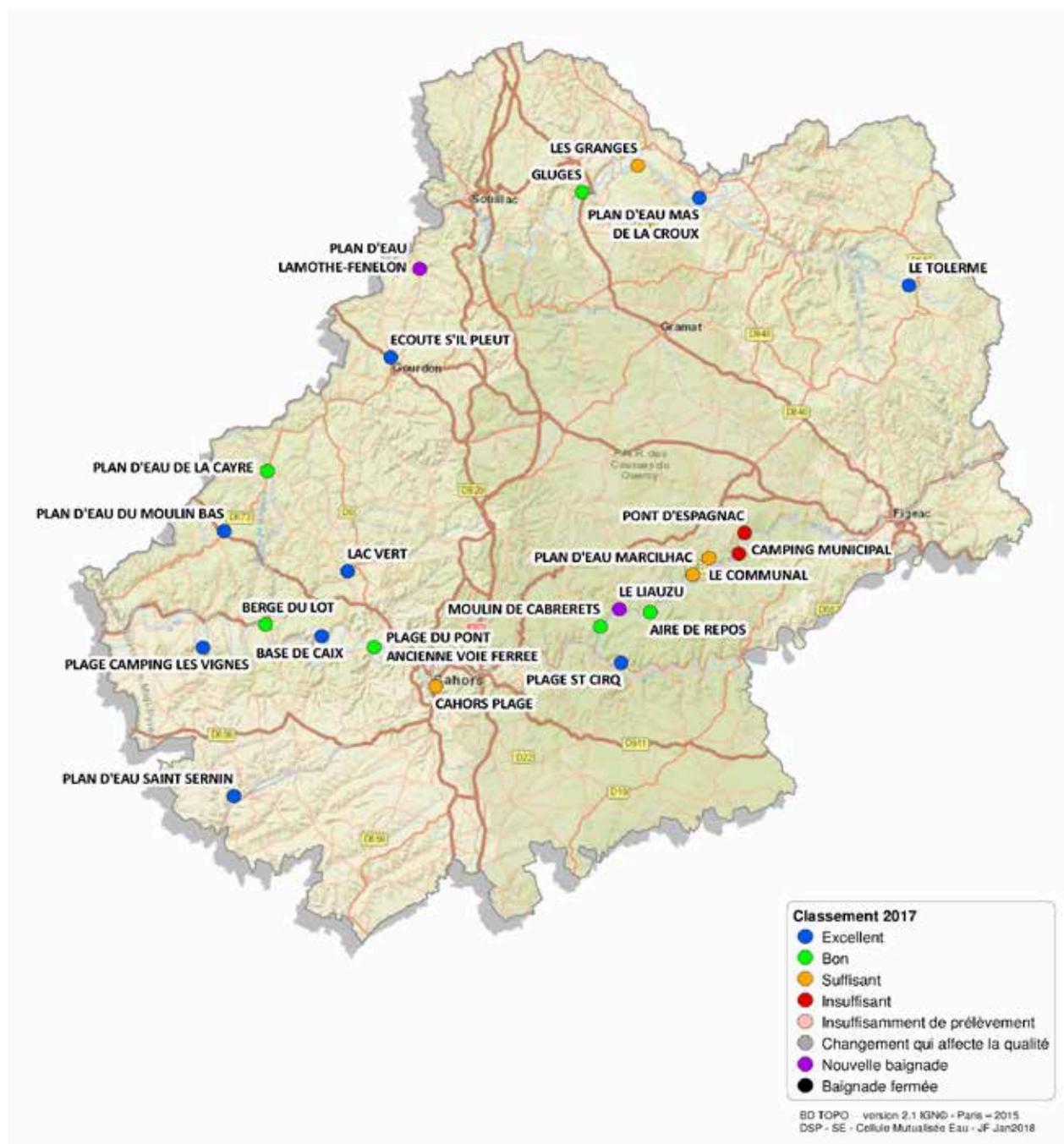
Le site de Catus, fermé en 2016 pour des raisons non sanitaires, a réouvert en 2017 après d'importants travaux de réaménagement. Il reste classé en qualité d'eau excellente.

Département du Lot



Bilan de la saison estivale 2017

Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Nouvelle baignade
Nombre de zones de baignade	9	6	4	2	2



Département de la Lozère



Plus de 81 % des sites de baignade sont classés en Excellente ou Bonne qualité.

Sur certains sites, il est toujours noté une prolifération importante de cyanobactéries favorisée par les conditions météorologiques.

A l'issue de la saison 2017, 97 % des baignades en eau douce contrôlées par l'ARS en Lozère sont conformes à la directive européenne, soit une augmentation de conformité de 9 % comparativement à l'année précédente.

En effet, sur les 33 sites suivis, 5 présentent une amélioration qui se traduit par le gain d'une, voire deux classes de qualité :

- § Le site du Pont du Tarn, sur la commune de Florac Trois Rivières, passe de qualité suffisante à bonne qualité ;
- § Le site de la Montbrunelle, sur la commune de Montbrun, passe de qualité suffisante à excellente qualité ;
- § Le plan d'eau de Sainte-Croix, sur la commune de Sainte Croix Vallée Française, passe de bonne qualité à qualité excellente ;
- § Les sites du Plan d'eau de Grandrieu, sur la commune de Grandrieu, et du Pont de Quézac, sur la commune d'Ispagnac, passent de qualité insuffisante à qualité suffisante.

Seul un site, le Vieux Pont, sur la commune de Vébron, connaît un déclassement de sa qualité d'excellente à suffisante. Ce déclassement fait suite à un prélèvement non conforme (en date du 3 août 2017 avec la présence de 34 659 *Escherichia coli*). Malgré les enquêtes réalisées après cette pollution importante, l'origine de la pollution n'a pu être mise en évidence mais les pratiques agricoles en amont de cette baignade (pâturage à proximité immédiate du site et entretien des bâtiments d'exploitation) sont cependant suspectées.

Le site du Pont de Biesse, sur la commune d'Ispagnac, malgré des prélèvements de bonne qualité pendant toute la saison se maintient en qualité insuffisante et ce, en lien avec les mauvais résultats obtenus en 2014. Comme l'année précédente, des rejets d'eaux usées ont été effectués au niveau des déversoirs d'orage de Florac, mais trois interdictions préventives ont été prises par la commune pour protéger la santé des baigneurs.

L'ARS veille à la qualité des eaux de baignade en Lozère :

33 

zones de baignade

167 

prélèvements réalisés en 2017



Le suivi des cyanobactéries :

§ Cyanobactéries planctoniques :

Un suivi est réalisé depuis plusieurs années, sur quatre plans d'eaux : le Mas d'Armand à Naussac, le lac du Moulinet sur la commune du Buisson, le lac de Villefort et le lac de Ganivet sur la commune de Ribennes.

Le dépassement du seuil d'alerte de 16 000 cellules a été constaté sur le plan d'eau de Ganivet le 19 juillet avec une concentration de 17 753 cell/ml. Les cyanobactéries majoritaires présentes étaient du genre *Anabaena*. Ce genre de cyanobactéries étant potentiellement toxigène, une information auprès des baigneurs a été réalisée. Un suivi analytique hebdomadaire et un renforcement de l'information des baigneurs ont été mis en place. Les deux prélèvements effectués les semaines suivantes se sont avérés conformes.

§ Cyanobactéries benthiques :

Dans le contexte spécifique du suivi des cyanobactéries benthiques, le niveau 2 du protocole de gestion et d'alerte (Vigilance) a été déclenché suite à la mise en évidence de galets noirs sur plusieurs sites de baignade, et ce, dès le 13 juillet. Une surveillance visuelle sur chacun des sites concernés a été effectuée de manière hebdomadaire jusqu'à la fin de la saison balnéaire.

Le niveau 3 (vigilance renforcée) a été déclenché le 4 août 2017 sur le secteur Pont de Saint Enimie-Saint Chély du Tarn suite à la présence importante d'un biofilm noir de cyanobactéries (en cours de décrochage sur plusieurs radiers) et la circulation de quelques flocons.

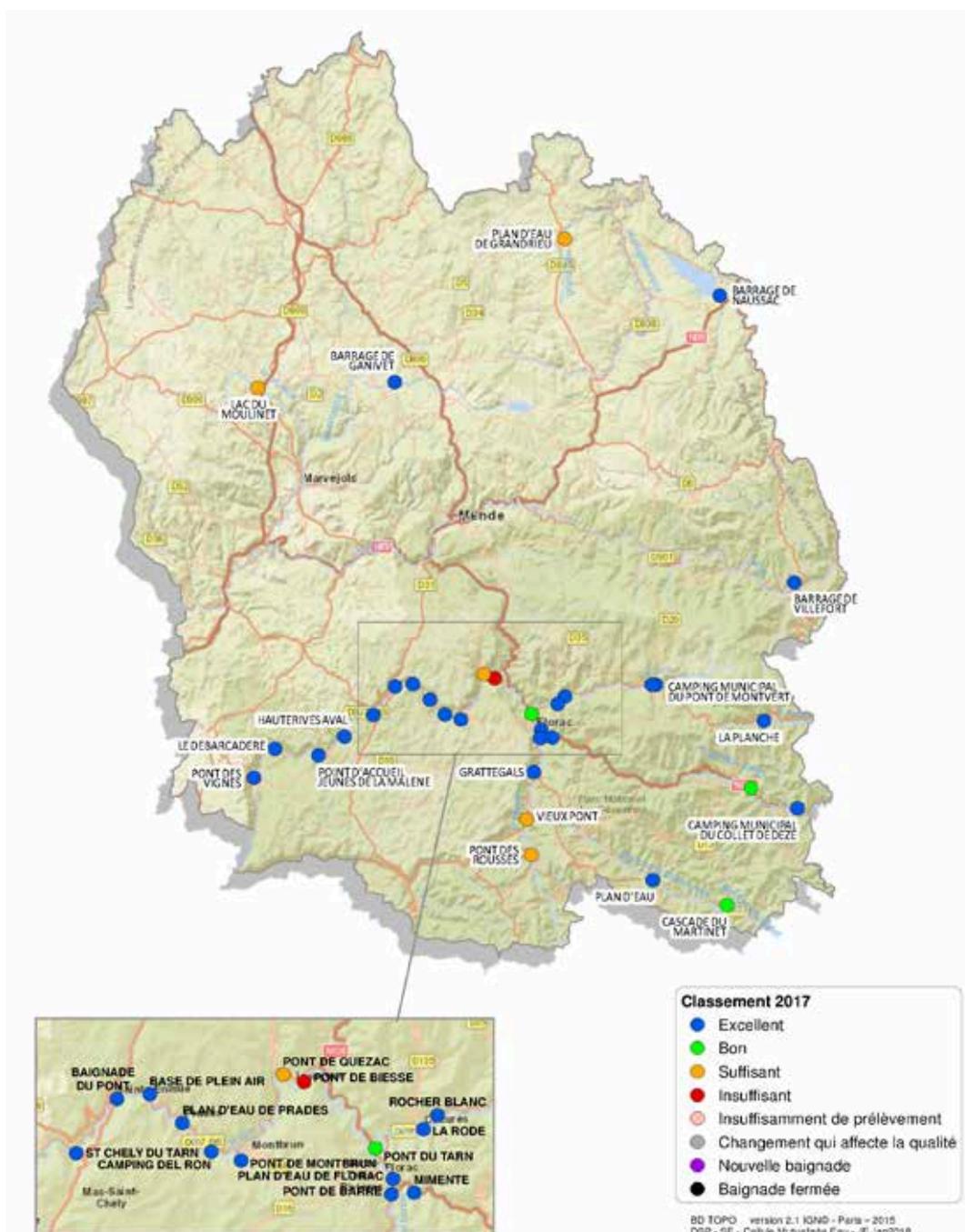
Suite à la dispersion longitudinale des flocons, le 18 et 25 août, le niveau 3 a été étendu dans un premier temps à l'aval de Sainte Enimie puis à l'ensemble du tronçon d'Ispagnac au Rozier. L'information du public a été renforcée par moyen d'affichage (affiches mises à disposition par le Syndicat Mixte en début de chaque saison).

Département de la Lozère



Bilan de la saison estivale 2017

Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	24	3	5	1



Département des Hautes-Pyrénées



En plus de l'unique baignade classée en excellente qualité, le département des Hautes-Pyrénées possède des lieux où se pratiquent activement des activités de bain.

Depuis juillet 2014, Lourdes plage fait l'objet d'une surveillance sanitaire. L'année 2017 a été la première année de classement de cette baignade. Malgré la sensibilité du site à la prolifération des cyanobactéries, il est à noter, au cours de l'été 2017, l'absence de ce phénomène.

Les Hautes-Pyrénées possèdent également 2 sites de baignades artificielles qui font l'objet d'une surveillance sanitaire hebdomadaire : Les Ocybelles à Nestier et Le Lagon du camping Monlloo à Bagnères de Bigorre.

Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	1	0	0	0

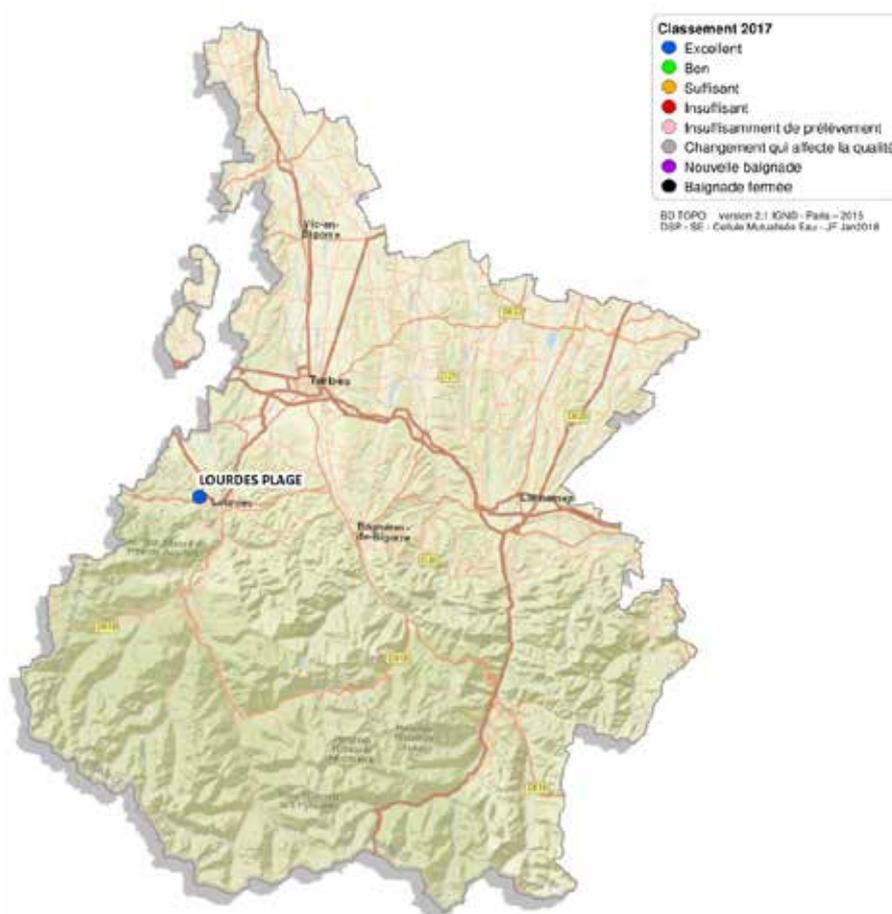
L'ARS veille à la qualité des eaux de baignade dans les Hautes-Pyrénées :

1 

zone de baignade

5 

prélèvements réalisés en 2017



Département des Pyrénées-Orientales



Le département bénéficie d'eaux de très bonne qualité. On constate un maintien du haut niveau de qualité sur l'année 2017 avec 91 % des sites classés en excellente qualité.

Les résultats de la surveillance de la qualité des eaux de baignade dans les Pyrénées-Orientales en 2017 montrent une très bonne qualité des eaux tant en eau de mer qu'en eau douce. Tous les sites recensés sont de qualité excellente ou bonne, donc conformes à la directive européenne 2006/7/CE. Ces classements sont obtenus grâce à la mise en place, par les collectivités, des mesures de gestion préventive des pollutions prévues dans les profils de baignade.

Il faut souligner que ces excellents résultats se renouvellent depuis 2014. En effet, depuis cette date, aucune baignade n'a été classée en qualité suffisante ou insuffisante.

Le site de Maury, en eau douce, est par décision municipale définitivement interdit à la baignade et est désormais exclusivement dédié à sa vocation initiale d'irrigation.

Il convient de rappeler que le site de la plage de la Crouste à Canet-en-Roussillon est interdit à la baignade, par arrêté préfectoral, pour raison sanitaire depuis 1984. En 2017, ce site a été suivi par des prélèvements en 2 points de part et d'autre de l'embouchure de la Têt. Les simulations de classement sur ces 2 points en fin de saison 2017 montrent la nécessité de maintenir l'interdiction de baignade. Les efforts en cours des collectivités pour améliorer les systèmes d'assainissement des communes de la basse vallée de la Têt ne sont pas encore suffisants pour obtenir une qualité qui permettrait la réouverture de cette plage à la baignade.

Suite à l'alerte donnée par le Conseil départemental d'après les observations d'efflorescences algales, un suivi a été effectué cette année en complément du contrôle sanitaire et a permis de mettre en évidence de fortes concentrations de cyanobactéries dans la retenue principale de Villeneuve de la Raho conduisant à l'interdiction de la consommation des poissons pêchés. Le suivi effectué a montré que la baignade de Villeneuve de la Raho, dans la petite retenue contiguë, n'a pas été touchée par ce phénomène. La baignade a donc pu être pratiquée dans ce plan d'eau sans risque sanitaire pour les baigneurs.

Cependant, devant le risque lié à cette problématique, mis particulièrement en évidence durant l'été 2017, le contrôle sanitaire des baignades en plan d'eau comportera en 2018 une recherche systématique des cyanobactéries, à minima une fois par mois.

L'ARS veille à la qualité des eaux de baignade dans les Pyrénées-Orientales :

58



zones de baignade

1058



prélèvements réalisés en 2017

Département des Pyrénées-Orientales



Bilan de la saison estivale 2017 Baignade en eau de mer

Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	47	4	0	0



Département des Pyrénées-Orientales



Bilan de la saison estivale 2017 Baignade en eau douce



Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	6	1	0	0

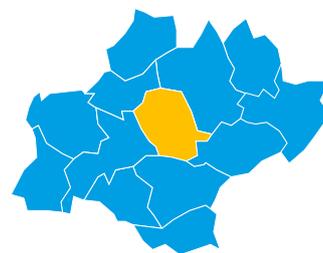


Classement 2017

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvement
- Changement qui affecte la qualité
- Nouvelle baignade
- Baignade fermée

BD TOPO - version 2.1 IGN© - Paris - 2015
DSP - SE - Centre Mutualité Eau - JF Jan 2018

Département du Tarn



L'ensemble des sites de baignade classés du département dispose d'une eau de bonne, voire d'excellente qualité.

La présence de cyanobactéries sur certaines retenues de la rivière Tarn est observée, sans doute liée aux faibles débits des cours d'eau, aux épisodes de forte chaleur et à la présence de nutriments dans les bassins versants.

Le Tarn dispose à ce jour de 14 baignades déclarées dont 7 en eaux vives dans les rivières Tarn et Viaur, ainsi que 7 en eaux captives dans différents lacs et retenues. La majorité des gestionnaires des sites de baignade sont des collectivités territoriales.

Les sites de baignades en eaux captives sont localisés dans des retenues ou lacs artificiels qui ont été créés historiquement depuis les années 1930 pour satisfaire différents besoins industriels, ou de production d'eau potable. Il s'agit des sites suivants : « Cap Découverte » à Blaye-les-Mines, le barrage de « La Roucarié » à Almayrac, le lac du « Laouzas » à Nages...

La volonté des collectivités locales de développer et promouvoir le tourisme vert à travers les différents paysages tarnais a permis, notamment, l'installation de systèmes modulaires sur la rivière Tarn permettant la pratique sécurisée de la baignade. L'offre de lieux de baignade est diversifiée tant en aménagements qu'en équipements : plage de sable rapporté, équipements pour jeux d'eau destinés aux jeunes enfants, aménagements divers (tyrolienne, jet-ski, petites embarcations,...).

Tous les sites font l'objet d'un contrôle sanitaire réglementaire piloté par l'ARS (délégation départementale du Tarn). En 2017, 6 sites sont qualifiés d'« Excellent », 1 site « Bon » et 1 autre « Suffisant ». Les 6 autres sites qualifiés de « Nouvelle baignade » sont en cours de classement.

Le seul site classé « Bon » est localisé au niveau du barrage des « Montagnès » à Mazamet. Il sert aussi à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Des actions programmées de mise aux normes des dispositifs d'assainissements non collectifs de bâtiments sont en cours ainsi que la suppression de certains rejets d'origine agricole vers le barrage.

Concernant le site classé en « Suffisant » à Rabastens, l'origine de la dégradation temporaire de la qualité de l'eau est due aux conditions météorologiques de l'été dans un cours d'eau à très faible débit, présentant des températures élevées.

L'ARS veille à la qualité des eaux de baignade dans le Tarn :

14



zones de baignade (dont 6 nouvelles)

67



prélèvements réalisés en 2017

Département du Tarn

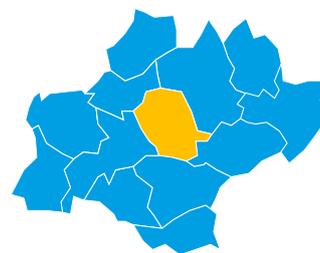


La particularité du contrôle sanitaire du département consiste par ailleurs en la recherche systématique de cyanobactéries communément appelées « algues bleues ».

Dans les faits, le développement des cyanobactéries est peu important, même si les faibles débits et les températures élevées en pleine saison participent à la prolifération de celles-ci, en particulier dans la rivière Tarn ou dans les lacs et retenues où le renouvellement de l'eau est faible.

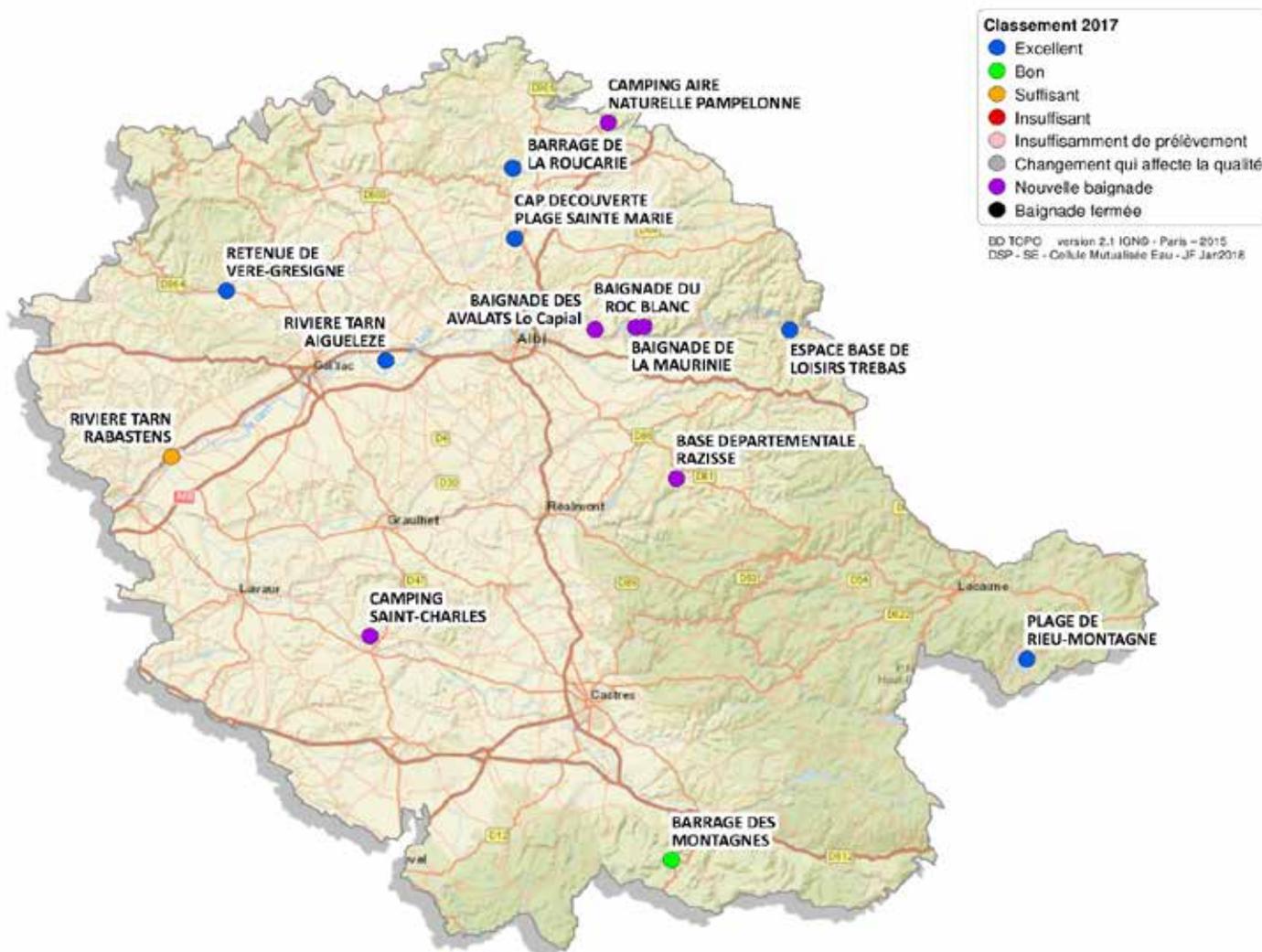
Les valeurs enregistrées sur le territoire tarnais, entre 20 et 44 000 cellules/mL ont fait l'objet d'une information du public. Cette situation nécessite l'investissement de l'ensemble des acteurs locaux dans une gestion raisonnée des activités et des usages des bassins versants, de telle sorte à limiter leur développement. Les documents d'orientation, de planification et d'aménagement des territoires (Scot, PIU, PLUi...) doivent bien prendre en compte la présence de ces sites de baignade : la qualité de l'eau du milieu naturel est l'un des paramètres déterminant d'un environnement favorable à la santé.

Département du Tarn

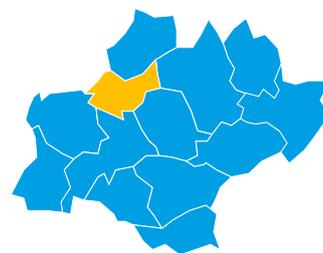


Bilan de la saison estivale 2017

Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Nouvelle baignade
Nombre de zones de baignade	6	1	1	0	6



Département du Tarn-et-Garonne



Le Tarn-et-Garonne bénéficie d'eaux de baignade d'excellente qualité, à l'exception d'une zone de baignade.

Dans le département de Tarn-et-Garonne, le contrôle des baignades en eau douce concerne 7 sites représentant 35 prélèvements.

5 des 7 zones de baignade sont aménagées sur des lacs collinaires ou de gravière. Une nouvelle zone de baignade a été intégrée en 2017 au contrôle sanitaire. Il s'agit de la baignade de Parisot, fermée depuis 2005, que la commune a souhaité rouvrir.

Ces 5 zones de baignade en lacs sont de qualité bactériologique excellente. Néanmoins, elles peuvent présenter une transparence de l'eau parfois faible du fait de la nature argileuse des fonds et de la remise en suspension des sédiments par les baigneurs. Chaque exploitant est invité à suivre attentivement ce paramètre et à prendre des mesures de gestion adaptées afin de soustraire les baigneurs aux risques liés à une transparence insuffisante.

2 zones de baignade sont aménagées en rivière, sur le Viaur et l'Aveyron. La qualité bactériologique et la transparence de l'eau des rivières peuvent se dégrader significativement après des épisodes pluvieux qui drainent dans leur bassin versant des ruissellements chargés en matière organique. Aussi, après un épisode pluvieux important, les maires mettent en œuvre, par arrêté municipal, une fermeture préventive de leur baignade durant 24 à 48 h.

Toutes les baignades du département disposent d'un profil de baignade. Dans ce cadre, les exploitants ont recensé les sources de pollutions et mis en place des mesures correctives ou de gestion afin de limiter les risques de dégradation de la qualité de l'eau et réduire les risques sanitaires pour les baigneurs. Dans certaines situations, ces profils doivent être révisés.

L'ARS veille à la qualité des eaux de baignade en Tarn-et-Garonne :

7



zones de baignade

35



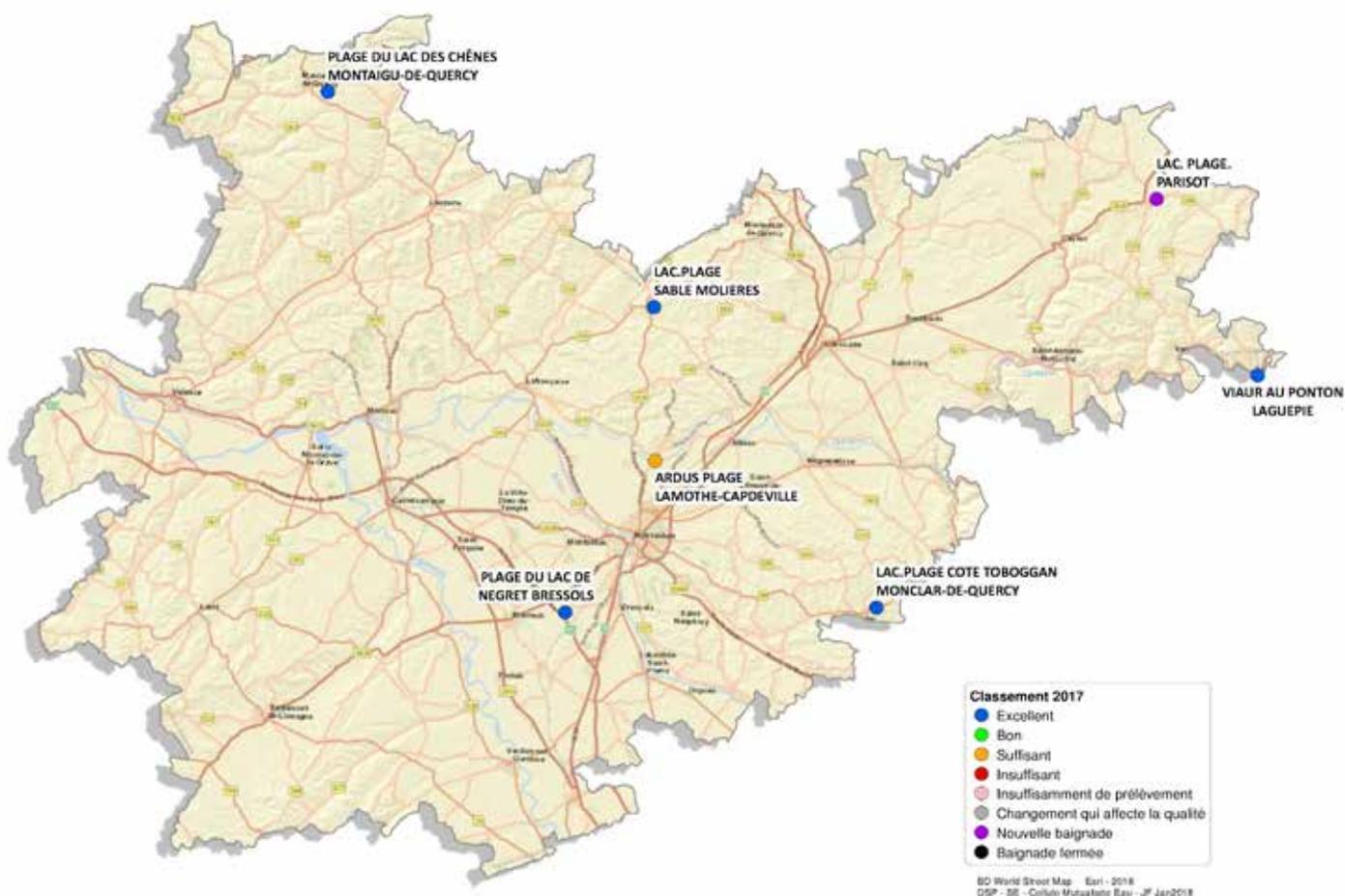
prélèvements réalisés en 2017

Département du Tarn-et-Garonne



Bilan de la saison estivale 2017

Classement 2017	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Nouvelle baignade
Nombre de zone de baignade	5	0	1	0	1



Contacts presse :

Sébastien PAGEAU

04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65

sebastien.pageau@ars.sante.fr

Vincent DROCHON

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77

vincent.drochon@ars.sante.fr

Anne CIANFARANI

05 34 30 25 39

anne.cianfarani@ars.sante.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel

CS 30001

34067 MONTPELLIER Cedex 2

09 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ARIÈGE : 1, Bd Alsace Lorraine BP 30076 09008 FOIX Cedex / 05 34 09 36 36 // **11 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE** : 14, rue du 4 septembre BP 48 11021 CARCASSONNE Cedex / 04 68 11 55 11 // **12 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AVEYRON** : 4, rue de Paraire 12000 RODEZ / 05 65 73 69 00 // **30 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU GARD** : 6, rue du Mail 30906 NÎMES Cedex 2 / 04 66 76 80 00 // **31 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE** : 10, chemin du Raisin 31050 TOULOUSE Cedex 9 / 05 34 30 24 00 // **32 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU GERS** : Cité Administrative Place de l'Ancien Foirail 32020 AUCH Cedex 9 / 05 62 61 55 55 // **34 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'HÉRAULT** : 28 - Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2 / 04 67 07 20 07 // **46 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU LOT** : Cabazat - Route de Lacapelle 46000 CAHORS / 05 81 62 56 00 // **48 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA LOZÈRE** : 1, Avenue du Père Coudrin Immeuble «Le Torrent» 2ème étage - CS90136 48005 MENDE Cedex / 04 66 49 40 70 // **65 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRÉNÉES** : Place Ferré BP 1336 65013 TARBES Cedex 9 / 05 62 51 79 79 // **66 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES** : 12, boulevard Mercader BP 928 66020 PERPIGNAN Cedex / 04 68 81 78 00 // **81 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU TARN** : 44, bd Maréchal Lannes - Cantepau 81000 ALBI / 05 63 49 24 24 // **82 DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE** : 140, Avenue Marcel Unal B.P. 731 82013 MONTAUBAN Cedex 9 / 05 63 21 18 79

www.occitanie.ars.sante.fr